

CITE SCOLAIRE VAUVENARGUES

**60, Boulevard Carnot - CS 50789
13625 AIX EN PROVENCE Cedex 01
Tél. : 04 42 17 40 12
Fax : 04 42 17 73 78**

**Maintenance et exploitation
des installations de chauffage et de ventilation
des lycées de la Région PACA**

Contrat de type P2 + P3 avec intéressement

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

I.	OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
I.1.	OBJET DU MARCHÉ	5
I.2.	PRÉSENTATION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS	5
I.3.	NATURE DU MARCHÉ D'EXPLOITATION	6
I.4.	OBLIGATION DE RÉSULTAT	7
II.	INSTALLATIONS PRISES EN CHARGE	8
II.1.	CAS GÉNÉRAL	8
II.2.	PÉRIMÈTRES DES PRESTATIONS	9
II.2.1.	PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS P1 (COMBUSTIBLES)	9
II.2.2.	PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS P2 (ENTRETIEN COURANT)	10
II.2.3.	PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS P3 (GROS ENTRETIEN)	10
II.3.	CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS ET DES LIEUX	10
II.4.	MODIFICATION DES INSTALLATIONS	11
II.4.1.	MODIFICATION SUR INITIATIVE DU LYCÉE OU DU CONSEIL RÉGIONAL	11
II.4.2.	CHOIX DU COMBUSTIBLE	11
II.4.3.	MODIFICATION SUR INITIATIVE DU TITULAIRE	11
II.5.	MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS	12
III.	CONDITIONS TECHNIQUES	13
III.1.	RÈGLEMENTATION ET PRÉSCRIPTIONS À RESPECTER	13
III.2.	CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE	14
III.3.	CONDITIONS À GARANTIR	14
III.3.1.	PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT	14
III.3.2.	TEMPÉRATURES CONTRACTUELLES	15
III.3.3.	TRAITEMENT D'EAU (RESEAUX FERMES DE CHAUFFAGE ET RESEAUX ECS)	17
IV.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION P2	18
IV.1.	PRESTATIONS P2 GÉNÉRALES	18
IV.1.1.	CONDUITE ET SURVEILLANCE	18
IV.1.2.	DÉPANNAGES ET ASTREINTES	19
IV.1.3.	MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÉMATIQUE	19
IV.1.4.	MAINTENANCE PRÉVENTIVE CONDITIONNELLE ET MAINTENANCE CORRECTIVE	19
IV.1.5.	OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS	20
IV.2.	NOMENCLATURE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION COMPRIS DANS LE P2	20
IV.2.1.	NOMENCLATURE P2 SUIVANT LE "GUIDE DE RÉDACTION DES MARCHÉS PUBLICS D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE"	20
IV.2.2.	ÉCHEANCIER D'ENTRETIEN COURANT	21
IV.3.	TRAITEMENTS ET ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DES EAUX (CHAUFFAGE ET ECS)	21
IV.4.	EQUILIBRAGE HYDRAULIQUE DES INSTALLATIONS	21
IV.5.	PURGES DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE	22
IV.6.	CONTROLE DES ENSEMBLES DE PROTECTION CONTRE LES RETOURS D'EAU	22

C.C.T.P.

IV.7. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES L'EAU CHAUDE SANITAIRE	23
IV.7.1. SURVEILLANCE DES MANCHETTES TEMOINS	23
IV.7.2. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ECS	23
IV.7.3. MESURE DES TEMPERATURES D'EAU CHAUDE SANITAIRE	23
IV.7.4. PRESTATIONS EN CAS DE DETECTION D'UN TAUX DE LEGIONELLA PNEUMOPHILA SUPERIEUR A 1000 UFC/LITRE	24
IV.8. FOURNITURES DE PRODUITS CONSOMMABLES	25
IV.8.1. FOURNITURES DE PRODUITS CONSOMMABLES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN COURANT	25
IV.8.2. FOURNITURES D'AUTRES PRODUITS CONSOMMABLES	25
IV.8.3. STOCK	25
IV.9. ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DES CONTROLES REGLEMENTAIRES EFFECTUES PAR DES ORGANISMES OU EXPERTS AGREES	26
IV.10. CONTROLES REGLEMENTAIRES A LA CHARGE DU TITULAIRE	26
IV.11. GESTION DES DECHETS – MISE EN PROPRETE	27
IV.12. DOCUMENTS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION	27
IV.12.1. LIVRETS DE CHAUFFERIE & JOURNAUX DE SUIVI	27
IV.12.2. ATTESTATIONS D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES DONT LA PUISSANCE EST COMPRISE ENTRE 4 ET 400 KW	28
IV.12.3. CARNETS SANITAIRES	28
IV.12.4. RELEVÉ MENSUEL DES COMPTEURS	28
IV.12.5. RAPPORT ANNUEL DE FIN DE SAISON DE CHAUFFAGE	29
<u>V. CONSISTANCE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION P3</u>	<u>31</u>
V.1. DEFINITION	31
V.2. PERIMETRE DES PRESTATIONS DE GROS ENTRETIEN P3	31
V.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN	31
V.4. PROCEDURE DE VALIDATION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE	31
V.5. REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT	32
V.6. GARANTIE DES TRAVAUX EXECUTES PAR LE TITULAIRE	32
V.7. PRESTATION NON CONFORME - PENALITES	32
<u>VI. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	<u>33</u>
VI.1. INITIATIVE DES INTERVENTIONS	33
VI.2. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE	33
VI.3. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE	33
VI.3.1. DEMANDE D'INTERVENTION DE DEPANNAGE	33
VI.3.2. DELAIS D'INTERVENTION	34
VI.3.3. DELAIS DE REMISE EN TEMPERATURE OU D'OBTENTION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES	34
VI.4. RETARD - INTERRUPTION	35
VI.5. PERSONNEL AFFECTE PAR LE TITULAIRE	35
VI.5.1. REPRESENTANTS DU TITULAIRE	35
VI.5.2. EQUIPE D'INTERVENTION	35
VI.5.3. RESPECT DES CONSIGNES	35
VI.6. MOYENS D'INTERVENTION DU TITULAIRE	36
VI.7. PROTECTION DES LIEUX ET MISE EN PROPRETE	36
VI.8. SUIVI DE L'EXPLOITATION	36
VI.8.1. AUTOCONTROLE	36
VI.8.2. CONTROLE EXTERNE	36
VI.8.3. REUNIONS TRIMESTRIELLES DE SUIVI	37

C.C.T.P.

VII. ANNEXES AU C.C.T.P. 38

VII.1. ANNEXE 1 - VALEURS CONTRACTUELLES	38
VII.1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	38
VII.1.2. VALEURS CONTRACTUELLES POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX	38
VII.2. ANNEXE 2 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS PRIS EN COMPTE	39
VII.3. ANNEXE 3 - NOMENCLATURE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION COMPRISES DANS LE P2	45
VII.4. ANNEXE 4 - ECHEANCIER D'ENTRETIEN	60

Référence du Document	Emetteur	Code affaire	Type de Document	Indice	Date	Nb Pages
	SX.CO	XM1001	PRO.CCTP	01	07/05/14	70

Indice	Date	Objet	Nb Pages
00	26/03/2014	Document provisoire initial, suite à la réunion d'échange du 18.03.2014	64
01	07/05/2014	Prise en compte des directives de la Direction des Lycées et des remarques des autres bureaux d'études, à l'issue de la réunion du 04.04.2014	65
02	27/03/2015	Adaptation aux spécificités du Lycée VAUVENARGUES	70
03	07/04/2015	Mise au point avec le Lycée VAUVENARGUES	70

I. OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1. OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent le marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage et de ventilation des lycée VAUVENARGUES à AIX EN PROVENCE.

I.2. PRESENTATION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

Les installations prises en compte par le présent marché comprennent :

- ⇒ L'ensemble des équipements thermiques de production, de distribution, et de régulation pour le chauffage et l'ECS situés en chaufferie, dans toutes les sous-stations, sur les toitures terrasses ou locaux techniques du Lycée.
- ⇒ Les réseaux de distributions y compris organes de réglage, robinetterie, calorifuge, etc...
- ⇒ L'ensemble des équipements thermiques intérieurs : réseaux de distribution horizontaux, colonnes montantes, calorifuge, vannes, robinetterie, organes de réglage.
- ⇒ Les appareils terminaux (radiateurs, ventilo-convecteurs, etc.) ainsi que leur régulation.
- ⇒ Les équipements de sécurité (gaz naturel, gaz propane, fuel, bois, électriques, sécurité d'accès, organes de coupures et de sectionnement,...).
- ⇒ L'ensemble des protections contre les retours d'eau telles que clapets contrôlable de type EA, disconnecteurs de type BA, vannes d'isolement et d'équilibrage, robinets de prélèvement etc.
- ⇒ Les extracteurs de VMC,
- ⇒ Les CTA et leurs équipements.
- ⇒ Les pompes doseuses.
- ⇒ Les automates de régulation, y compris système de GTB si existant.

L'inventaire détaillé des équipements dont la maintenance et l'exploitation sont dues au titre du présent marché, est fourni dans l'Annexe 2 au présent C.C.T.P.

I.3. NATURE DU MARCHE D'EXPLOITATION

Les prestations faisant l'objet du présent marché sont exécutées dans le cadre d'un marché d'exploitation avec gros entretien partiel, au sens du "Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage" approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 Mai 2007 (recommandations se substituant aux prescriptions du C.C.T.G. n° 2008 approuvé par décret en date du 26 Novembre 1987).

Le présent marché comprend les termes P2 et P3 définis par le Guide cité ci-dessus.

Les prestations dues au titre du marché comprennent donc :

- les prestations de conduite, d'entretien courant, de maintenance et de dépannage des installations de chauffage, de ventilation et de production ECS concernées, y compris les petites fournitures et les matières consommables (P2)
- le gros entretien P3 partiel correspondant au renouvellement d'une partie des matériels défectueux ou en fin de vie (fournitures et main d'œuvre), **dans le cadre de travaux en régie contrôlée.**

Les limites de prestations du marché sont définies dans les chapitres suivants.

Le marché est de type P.F.I. avec gros entretien (marché Prestations et Forfait avec Intéressement).

Les clauses d'intéressement du marché portent exclusivement sur la consommation d'énergie destinée au chauffage des locaux du Lycée et du Gymnase, hors logements.

I.4. OBLIGATION DE RESULTAT

Le marché qui engage le TITULAIRE vis-à-vis du LYCEE est un contrat à obligation de résultat ; il n'est en aucun cas limité à un nombre d'interventions préalablement défini.

Les obligations en matière de résultat sont les suivantes :

- gérer la consommation d'énergie des chaufferies
- garantir la disponibilité et les performances des installations dont la maintenance lui est confiée
- garantir la meilleure durabilité de ces installations.

Les principales missions confiées au TITULAIRE dans le cadre du présent marché sont :

- le suivi des consommations d'énergie thermique, avec relevé mensuel des indexs.
- la conduite et la surveillance des installations
- la maintenance préventive systématique et conditionnelle
- la maintenance corrective
- l'astreinte
- la fourniture des petites fournitures et des produits consommables nécessaires à la maintenance courante, et notamment l'ensemble des filtres des CTA.
- l'approvisionnement des pièces détachées
- le gros entretien des installations **en régie contrôlée**
- l'assistance technique au LYCEE
- la tenue des documents de maintenance et de suivi.

Pour ce faire, le TITULAIRE :

- fournit le personnel ainsi que l'ensemble des outillages individuels et spécifiques nécessaires à l'accomplissement des tâches contractuelles
- forme son personnel sur les équipements spécifiques du lycée, afin de garantir au Lycée un parfait fonctionnement des installations confiées, et en particulier sur les systèmes de régulation existants.
- gère la sous-traitance éventuelle.
- gère et contrôle l'approvisionnement des consommables et des pièces détachées.
- fournit toute assistance technique au LYCEE.

Le TITULAIRE doit être à même :

- d'établir les premiers éléments de diagnostic
- de rétablir le fonctionnement normal des installations dans le cas d'un défaut mineur
- de faire intervenir le personnel qualifié dans l'ensemble des techniques concernées par le contrat.

II. INSTALLATIONS PRISES EN CHARGE

II.1. CAS GENERAL

Les installations prises en charge par le TITULAIRE du marché de maintenance et d'exploitation comprennent :

- l'intégralité des équipements de chauffage de type collectif, depuis les postes de livraison ou de stockage du combustible compris, jusqu'aux appareils d'émission, à savoir :
 - les postes de comptage et de détente de gaz
 - les cuves de stockage de combustible (fioul, propane ou bois), ainsi que les équipements associés
 - les matériels spécifiques installés à l'intérieur des chaufferies, sous-stations et locaux techniques
 - les équipements de production de chaleur éventuellement installés à l'extérieur (cas de certaines pompes à chaleur)
 - les réseaux de distribution de fluides caloporteurs (réseaux hydrauliques primaires & secondaires et réseaux aérauliques), y compris leurs calorifuges
 - les terminaux de chauffage de types statique et dynamique (radiateurs, convecteurs, ventilo-convecteurs, aérothermes, unités de traitement d'air, radiants eau chaude et radiants gaz)
 - les armoires électriques de commande et les automates de régulation de GTB
 - les matériels spécifiques aux installations de chauffage
- les équipements de ventilation mécanique qui participent ou non au chauffage des locaux (aérothermes, centrales de traitement d'air, caissons de soufflage et d'extraction d'air, insufflateurs et extracteurs de VMC)
- les équipements de production centralisée d'eau chaude sanitaire (ECS), qu'ils soient localisés en chaufferies ou non :
 - échangeurs et ballons tampons
 - ballons avec réchauffeur intégré
 - producteurs autonomes à gazy compris les pompes de recyclage (bouclage ECS)
- les équipements de traitement d'eau (eau sanitaire et eau des réseaux de chauffage) :
 - adoucisseurs
 - pots d'injection
 - pots d'injection
 - filtres et clarificateurs (y compris les pots à boues)
 - procédés de type physique
- les systèmes de comptage associés aux équipements cités ci-dessus :
 - compteurs d'énergie thermique
 - compteurs de gaz
 - compteurs d'eau

C.C.T.P.

- les matériels électriques, de régulation et de télésurveillance spécifiques aux équipements cités ci-dessus, ainsi que leurs organes de protection électrique et l'ensemble des câbles d'alimentation, de commande et de communication (bus)
- les matériels et dispositifs de lutte contre l'incendie implantés à l'intérieur des chaufferies et des locaux techniques (bacs à sable, pelles, bacs de rétention...)
- les installations d'éclairage des chaufferies et des locaux techniques (éclairage d'ambiance et éclairage de sécurité)
- les climatiseurs (ou pompes à chaleur de type individuel) indiqués dans l'inventaire des installations fourni dans l'Annexe 2 au présent C.C.T.P, sauf ceux des locaux serveurs.
- les chaudières individuelles qui équipent les logements de fonction.

Sont exclus du périmètre du marché :

- les installations de chauffage de type individuel au moyen de radiateurs à gaz, ou de poêles
- les équipements de chauffage électrique "direct" (convecteurs, panneaux rayonnants, aérothermes avec batterie électrique)
- les matériels individuels de production ECS (ballons et chauffe-eau instantanés électriques, chauffe-bain et chauffe-eau muraux à gaz)
- Les analyses légionnelles sur l'ECS.
- les hottes de cuisine et leurs conduits d'évacuation
- les installations de ventilation spécifiques aux ateliers ou laboratoires (soudure, peinture, gaz d'échappement, etc...)
- les installations de désenfumage mécanique
- les installations de climatisation qui équipent les serveurs informatiques
- les chambres froides et les équipements de production de froid des cuisines.

II.2. PERIMETRES DES PRESTATIONS

II.2.1. PERIMETRE DES PRESTATIONS P1 (COMBUSTIBLES)

Sans objet.

La fourniture des combustibles et des énergies est prise en charge directement par le LYCEE.

II.2.2. PERIMETRE DES PRESTATIONS P2 (ENTRETIEN COURANT)

Les prestations P2 portent sur l'ensemble des installations et équipements listés dans les chapitres II.1. et II.2. du présent document.

Limites de prestations spécifiques au nettoyage des réseaux aérauliques

Le nettoyage intérieur des conduits aérauliques (gainés de soufflage, reprise, prise d'air et extraction) est exclu des prestations du présent marché.

De même, le nettoyage des diffuseurs, des bouches et des grilles de soufflage, reprise, extraction, aspiration ou rejet d'air, reste à la charge du Lycée.

II.2.3. PERIMETRE DES PRESTATIONS P3 (GROS ENTRETIEN)

Les prestations P3 peuvent porter sur l'ensemble des installations et équipements listés dans les chapitres II.1. et II.2. du présent document, mais sont limitées aux travaux qui feront l'objet de commandes spécifiques "hors forfait".

Dans tous les cas, il s'agit de prestations complémentaires qui doivent faire l'objet d'un devis détaillé soumis à l'acceptation préalable du LYCEE.

Chaque devis fait obligatoirement apparaître la décomposition des prix en fonction :

- des taux horaires contractuels appliqués aux temps de main d'œuvre prévus
- des coefficients de vente contractuels appliqués aux prix d'achat des fournitures.

L'acceptation du LYCEE est concrétisée par l'émission d'un bon de commande spécifique.

II.3. CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS ET DES LIEUX

Les installations prises en charge par le TITULAIRE du marché d'exploitation sont détaillées dans l'inventaire figurant en Annexe 2 du présent C.C.T.P.

Cet inventaire prend en compte :

- les équipements tels qu'ils existaient lors du recensement effectué préalablement à l'élaboration du présent cahier des charges
- ainsi que les travaux ou modifications d'ores et déjà programmés, ou en cours de réalisation, lors du dit recensement.

Par ailleurs, entre la date de réalisation de l'inventaire et la date de remise des offres, d'autres équipements ont pu être remplacés ou renouvelés.

Les soumissionnaires étant autorisés à visiter les installations avant de remettre leurs offres, les éventuelles modifications intervenues sont réputées avoir été prises en compte dans les offres.

Les soumissionnaires ne pourront donc se prévaloir d'éventuelles imprécisions ou discordances dans les documents mis à leur disposition, pour prétendre à une variation de leurs prix ou de la teneur de leurs offres.

II.4. MODIFICATION DES INSTALLATIONS

II.4.1. MODIFICATION SUR INITIATIVE DU LYCEE OU DU CONSEIL REGIONAL

Le LYCEE et le CONSEIL REGIONAL se réservent le droit de faire exécuter par des entreprises de leur choix des travaux modificatifs dans le cadre d'opérations de transformation des ouvrages ou de restructuration des bâtiments.

Le matériel supplémentaire qui pourrait être installé pendant la durée du présent marché, sera automatiquement pris en charge par le TITULAIRE, dans le cadre du P2, à partir de la réception des travaux, à laquelle le TITULAIRE aura dûment été invité à participer.

Toute opération de ce type entraînant une modification significative des conditions d'exploitation des installations thermiques fera l'objet d'un avenant au présent marché, afin d'éventuellement adapter :

- la valeur contractuelle de la cible NB (incidence sur les consommations d'énergie)
- le montant du P2 (incidence sur les tâches et fournitures d'entretien courant).

II.4.2. CHOIX DU COMBUSTIBLE

Le choix du combustible ou des énergies utilisées appartient au LYCEE et au CONSEIL REGIONAL ; ces entités se réservant la faculté d'en changer à leur convenance.

Le TITULAIRE est tenu d'utiliser les énergies imposées par le LYCEE et le CONSEIL REGIONAL.

En cas de changement d'énergie, un avenant au marché fixera les nouvelles modalités techniques et financières applicables. La valeur contractuelle de la cible NB sera redéfinie en fonction des équivalences énergétiques entre la nouvelle énergie et l'énergie initialement utilisée.

II.4.3. MODIFICATION SUR INITIATIVE DU TITULAIRE

Le TITULAIRE a la faculté de procéder à tout aménagement ou amélioration des installations sous réserve d'obtenir un accord préalable écrit du LYCEE et du CONSEIL REGIONAL.

Les modifications techniques apportées par le TITULAIRE et à ses frais (hors P3) sont cédées au CONSEIL REGIONAL à la date d'expiration du marché, sans compensation financière, et deviennent sa propriété.

Dans ce cas, le TITULAIRE est le seul bénéficiaire des gains éventuellement constatés sur les coûts d'exploitation des installations thermiques.

II.5. MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES INSTALLATIONS

Le TITULAIRE déclare s'être parfaitement informé de la constitution des locaux et de la consistance des matériels ou équipements dont il assure la maintenance. Il déclare prendre en charge les installations en l'état et sans réserve.

Avant la première mise en service par le TITULAIRE, un procès-verbal de prise en charge et un état des lieux seront établis contradictoirement entre le TITULAIRE et le LYCEE représenté ou assisté par un organisme de son choix.

A cette occasion, il sera procédé à un relevé des compteurs et des quantités de combustibles stockés.

Le procès-verbal de prise en charge, accompagné des relevés effectués, est signé par le TITULAIRE, et adressé au LYCEE dans un délai de 15 jours après la visite de prise en charge.

Nota :

Si une entreprise était précédemment en charge de l'exploitation des installations concernées, l'exploitant "sortant" doit être présent lors de l'état des lieux et signer le procès-verbal de prise en charge.

III. CONDITIONS TECHNIQUES

III.1. REGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS A RESPECTER

Pour l'exécution des prestations, le TITULAIRE devra se conformer à l'ensemble de la réglementation française.

Les principaux textes applicables sont :

- le "Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage" approuvé par la décision n° 2007-17 du 4 Mai 2007 (recommandations se substituant aux prescriptions du C.C.T.G. n° 2008 approuvé par décret en date du 26 Novembre 1987)
- les différents Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)
- les normes AFNOR et CE en vigueur
- le règlement de sécurité contre l'incendie applicable aux Etablissement Recevant du Public (arrêtés du 25 Juin 1980 et du 23 Mai 1989)
- l'arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public
- l'arrêté du 30 Novembre 2005 relatif aux températures minimales de l'ECS et à la durée des chocs thermiques (arrêté modifiant l'arrêté du 23 Juin 1978)
- l'arrêté du 7 Mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
- l'arrêté du 1^{er} Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- l'arrêté du 26 aout 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (combustion).
- les dispositions réglementaires générales concernant l'utilisation et les économies d'énergie
- le décret du 14 Novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- le Code du Travail
- le règlement sanitaire départemental
- les règlements intérieurs particuliers des établissements
- les règles de l'art de la profession se rapportant à la maintenance des installations thermiques et de génie climatique.

Le TITULAIRE sera responsable du respect des réglementations visant les économies et l'utilisation de l'énergie.

Il aura l'obligation d'informer le LYCEE de toute nouvelle disposition d'ordre réglementaire.

Toute nouvelle disposition réglementaire dont l'application entraînerait une modification significative des conditions d'exploitation des installations thermiques, ferait l'objet d'un avenant au présent marché.

III.2. CONSOMMATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Les consommations d'énergie "de référence" pour le chauffage des locaux (cible contractuelle NB) et, éventuellement, les quantités d'Eau Chaud Sanitaire utilisées sont précisées dans l'Annexe 1 au présent C.C.T.P.

Ces données sont déduites des consommations effectivement constatées.

La valeur de la cible NB est contractuelle ; elle représente les consommations de chauffage pour un hiver de rigueur "standard" correspondant au nombre de DJU contractuel enregistré à la station météorologique de référence.

La station météorologique de référence est la station de **MARIGNANE (13)**.

A l'issue de chaque saison de chauffe, les performances réellement obtenues sont comparées aux performances théoriques définies par la cible NB et le nombre de DJU contractuels.

En fonction des résultats de cette comparaison, le TITULAIRE bénéficie d'une prime d'intéressement ou est redevable d'une pénalité financière, dont le mode de calcul est détaillé dans le C.C.A.P. du présent marché.

Pour l'application de la clause d'intéressement ou de pénalisation du TITULAIRE sur les consommations d'énergie destinées au chauffage des locaux, il est précisé que :

- le nombre de DJU à prendre en considération est le nombre de DJU "base 18" mesuré par la station météorologique de référence pendant la période effective de chauffage
- les DJU à prendre en compte pour le jour de la mise en route et pour celui de l'arrêt des installations de chauffage, sont les DJU publiés pour la station météorologique de référence divisés par deux (seulement 50 % des DJU sont pris en compte pour ces deux journées particulières)
- les valeurs des DJU sont calculées suivant la méthode "chauffagiste / professionnels de l'énergie" de METEO FRANCE, équivalent de la méthode "Météoclim" du COSTIC

Dans le cas où la station météorologique de référence viendrait à interrompre ses relevés pour une période donnée, les DJU de la dite période seront estimés à partir des éléments fournis par une autre station représentative du secteur concerné, déterminée conjointement par le LYCEE et le TITULAIRE.

Les consommations ECS sont données à titre indicatif.

III.3. CONDITIONS A GARANTIR

III.3.1. PERIODES DE FONCTIONNEMENT

III.3.1.1. Chauffage des locaux

La période de chauffe peut s'étendre du 1^{er} Octobre au 15 Mai inclus.

En pratique, la période effective de chauffage dépend :

- des conditions climatiques
- des besoins spécifiques de chaque bâtiment
- des instructions du LYCEE.

Pour chaque saison, les dates respectives de mise en route et d'arrêt du chauffage souhaitées par le LYCEE, sont transmises par écrit au TITULAIRE.

Le TITULAIRE dispose alors d'un délai de 24 heures pour que la mise en route ou l'arrêt du chauffage soit effectif.

Lors d'une mise en route, au-delà de ce délai de 24 heures, il bénéficie d'une période de 24 heures pour la mise en température des locaux.

La période de chauffe n'est pas obligatoirement continue, dans la mesure où, en complément des périodes de ralenti, le chauffage peut être interrompu à la demande du LYCEE.

Par ailleurs :

- certaines installations peuvent avoir un rythme de fonctionnement irrégulier (cas des gymnases ou des salles polyvalentes)
- le fonctionnement des équipements n'est pas systématiquement interrompu pendant les périodes de vacances d'hiver.

III.3.1.2. Production d'eau chaude sanitaire

Le fonctionnement de la production d'eau chaude sanitaire est permanent.

Il peut toutefois être interrompu pendant les vacances estivales.

III.3.1.3. Ventilation

La ventilation des locaux est assurée autant que de besoin, selon la nature et l'usage des locaux équipés (conformément aux réglementations en vigueur).

En ce qui concerne la ventilation hygiénique des locaux, son fonctionnement est permanent.

III.3.2. TEMPERATURES CONTRACTUELLES

III.3.2.1. Chauffage

En règle générale, le TITULAIRE maintient dans les locaux chauffés une température intérieure basée sur les recommandations de la réglementation en vigueur (article R 131-20 du Code de la Construction et de l'Habitation) et modulée par les usages courants en fonction des types de locaux.

Pour chaque type de local, les températures intérieures à maintenir sont les suivantes :

20°C pour l'ensemble du lycée, 18°C pour les Ateliers et 16°C pour les salles de sport du gymnase, tant que la température de extérieure n'est pas inférieure de base (-5°C), et tant que les installations intérieures le permettent.

Un régime de ralenti, de nuit et de période d'inoccupation, est à prévoir par le TITULAIRE et sera validé par le LYCEE.

Nota :

De manière générale, le TITULAIRE pourra être amené à modifier, exceptionnellement ou de façon durable, les jours de chauffage ou les créneaux horaires des différents régimes de chauffe, sous réserve que le LYCEE lui en fasse la demande avec un préavis d'au moins 15 jours.

Mesure des températures

S'il y a lieu, des contrôles de température pourront être faits contradictoirement dans un local témoin défini d'un commun accord entre le LYCEE et le TITULAIRE.

Dans ce cas, le TITULAIRE sera tenu de fournir un enregistreur de température qui sera laissé à demeure tant que la mesure sera nécessaire ; la température intérieure étant mesurée au centre de la pièce à 1,50 m du sol.

Cette température s'entend en régime établi, portes et fenêtres fermées, locaux secs, meublés et occupés suivant leur destination et pour une vitesse normale des vents.

Insuffisance ou excès de température

La fourniture de chaleur est considérée comme insuffisante ou excessive si les températures constatées sont les suivantes :

- la température moyenne intérieure diffère de la température contractuelle de 2 °C au moins pendant une période continue de vingt-quatre heures
- la température moyenne intérieure diffère de la température contractuelle de 1 °C au moins pendant une période continue de quatorze jours.

Limites de garantie des températures

Les températures intérieures de chauffage définies ci-dessus seront garanties tant que la température extérieure ne descendra pas en dessous de la température extérieure dite de base, définie par la réglementation en fonction de la situation géographique du LYCEE.

En deçà de cette limite, le TITULAIRE assurera les meilleures conditions de chauffage possibles compatibles avec la puissance des installations et la sécurité de leur fonctionnement.

Bâtiments inoccupés

Lorsqu'un local ou un groupe de locaux est inoccupé temporairement, le TITULAIRE devra, si le LYCEE lui en fait la demande, et sous réserve que les caractéristiques de l'installation le permettent, y maintenir un régime réduit de températures intérieures correspondant à la sécurité contre le gel des installations et au maintien en bon état des locaux.

III.3.2.2. Eau chaude sanitaire

Afin de prévenir le risque lié au développement des légionelles, le TITULAIRE maintiendra une température d'eau chaude sanitaire au départ du réseau comprise entre 55 et 60 °C, sans jamais être inférieure à 55 °C.

A l'arrivée de tous les points de puisage, la température de l'eau chaude sanitaire doit être maintenue entre 50 et 55 °C. Les relevés de températures aux points de puisage seront réalisés par le Lycée.

En tout point des réseaux de bouclage ECS, la température de l'eau chaude sanitaire ne devra pas être inférieure à 50 °C.

Nota

Le TITULAIRE doit intégrer dans sa gestion de la production ECS, une attention particulière à la prévention des risques de développement des légionelles.

En particulier, il prendra en compte et appliquera :

- les exigences de l'arrêté du 30 Novembre 2005 relatives aux températures minimales de l'ECS et à la durée des chocs thermiques (arrêté modifiant l'arrêté du 23 Juin 1978)
- les prescriptions de maintenance des installations de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, énoncées dans la circulaire n° 2002/243 du Ministère de Santé, en date du 22 Avril 2002.

Insuffisance de température

La fourniture d'eau chaude sanitaire est considérée comme insuffisante ou excessive si sa température s'écarte de la "plage contractuelle" de plus de 5 °C pendant plus de trois heures.

III.3.3. TRAITEMENT D'EAU (RESEAUX FERMES DE CHAUFFAGE ET RESEAUX ECS)

Lorsque les installations sont équipées en conséquence, la prestation due au présent marché comprend la fourniture et la mise en œuvre :

- des produits chimiques nécessaires au traitement des eaux de chauffage et de l'eau chaude sanitaire (ECS) pour prévenir l'entartrage, la corrosion et l'embouage des installations ;
- le sel pour le fonctionnement des adoucisseurs d'eau.

Pour les eaux de chauffage, le pH et le TH seront conformes aux valeurs exigées par les fabricants de chaudières comme condition de leur garantie. A défaut, on retiendra les valeurs recommandées dans la brochure éditée par le SNEC et le CSNHP.

Dans le cas d'un réseau de chauffage en acier, le pH sera supérieur à 9,3.

Pour l'eau chaude sanitaire, les valeurs devront rester à l'intérieur des limites fixées pour la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (décret 89-3 du 3 Janvier 1989), à savoir :

- pH compris entre 6,5 et 9
- TH supérieur ou égal à 15 degrés français, si présence d'un adoucisseur.

Pour les eaux d'alimentation des lave-vaisselle, le TH sera compris entre 5 et 7 degrés français, ou autres valeurs données par le constructeur de l'équipement.

Les analyses des réseaux de chauffage et d'ECS physico-chimiques sont à la charge du Titulaire, avec la fourniture de celle-ci annuellement (Cf. chapitre IV-3).

IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION P2

Le TITULAIRE assure sur l'ensemble des installations techniques susvisées au chapitre II, les prestations suivantes :

- la conduite, la surveillance et le maintien de l'équilibrage des installations
- les dépannages et l'astreinte 24 heures sur 24
- la maintenance préventive systématique
- la maintenance préventive conditionnelle et corrective
- la fourniture des consommables nécessaires à l'entretien courant
- l'assistance technique lors des contrôles réglementaires
- la gestion et l'approvisionnement des stocks de produits et de pièces de rechange
- la fourniture des produits consommables définis ci-après
- la tenue des documents de maintenance
- le nettoyage des locaux techniques (chaufferies, sous-stations et divers).

IV.1. PRESTATIONS P2 GENERALES

IV.1.1. CONDUITE ET SURVEILLANCE

La conduite et la surveillance comprennent l'ensemble des tâches donnant la maîtrise du fonctionnement des installations.

Le TITULAIRE doit également maintenir l'équilibrage des installations et assurer le contrôle des systèmes de régulation afin de rendre aussi uniforme que possible la température des différents locaux.

Le TITULAIRE est maître des moyens à mettre en œuvre pour satisfaire à ces objectifs.

Il doit notamment :

- les mises en route et arrêts des installations
- les réglages et équilibrages nécessaires
- le relevé des compteurs et des paramètres de fonctionnement des équipements
- les essais et manœuvres de vérification courante de bon fonctionnement des équipements
- la surveillance générale des installations
- les rondes et inspections courantes.

Par ailleurs, la conduite et la surveillance peuvent déclencher des actions de maintenance préventive conditionnelle ou de maintenance corrective.

Nota :

En dehors de la saison de chauffe, les installations produisant de l'eau chaude sanitaire collective seront visitées avec la même périodicité qu'en hiver.

IV.1.2. DEPANNAGES ET ASTREINTES

Le TITULAIRE doit assurer les interventions, en cas de panne ou de trouble de fonctionnement, **dans un délai de quatre heures**, 24 h / 24, y compris samedis, dimanche et jours fériés.

Le délai imparti au TITULAIRE pour commencer une intervention de réparation, rechercher la cause d'un incident ou débiter la réparation, a pour origine l'appel lui-même.

Pour cela, le TITULAIRE est tenu de mettre en place un service d'astreinte pourvu de moyens de communications appropriés et tout moyen qu'il estime nécessaire à la détection des interruptions de service.

En particulier, les équipements de GTC, de GTB et de télésurveillance dont sont dotés certains établissements doivent être utilisés pour déclencher ce type d'intervention.

Dans ce cas, le TITULAIRE devra acquitter les alarmes.

Nota 1 :

Les obligations et les délais contractuels relatifs à l'obtention des conditions contractuelles après une panne, sont précisés dans le chapitre VI.3.3. du présent C.C.T.P.

Nota 2 :

Tous les numéros d'appel utilisables pour joindre le TITULAIRE (y compris pour joindre le service d'astreinte) sont obligatoirement des numéros sans surtaxe téléphonique.

IV.1.3. MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE

Le TITULAIRE doit toutes les actions de maintenance préventive systématique nécessaires. Elles sont déterminées en fonction du matériel installé et des spécifications des constructeurs.

Lors de ces opérations de maintenance, le TITULAIRE prendra toutes les dispositions pour minimiser la gêne occasionnée au fonctionnement de l'établissement.

Le TITULAIRE doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à une information en continu du LYCEE sur les interventions programmées et les interventions réalisées dans le cadre de la maintenance préventive.

IV.1.4. MAINTENANCE PREVENTIVE CONDITIONNELLE ET MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance préventive conditionnelle est essentiellement déclenchée par les observations faites lors de la conduite et de la surveillance des installations.

La fréquence des observations, les seuils de déclenchements et la nature des observations sont laissés à l'initiative du TITULAIRE.

Le TITULAIRE effectuera les interventions de maintenance corrective dans les délais impartis (voir chapitre "Modalités d'exécution"), et prendra toutes les dispositions pour n'occasionner qu'une gêne minimale au fonctionnement de l'établissement.

C.C.T.P.

Le TITULAIRE doit mettre en œuvre tout moyen permettant :

- la détection immédiate des anomalies de fonctionnement des installations (uniquement pour les établissements pourvus d'équipements de télésurveillance)
- le suivi des interventions correctives de dépannage
- la connaissance des interventions effectuées dans le cadre de la maintenance conditionnelle.

Le suivi des interventions correctives devra mentionner :

- les dates et heures des demandes d'interventions
- les dates et heures de fin de dépannages
- les contenus des demandes d'interventions
- les contenus des interventions de dépannages avec les analyses des causes.

Ces informations doivent être consignées sur le livret de chaufferie ou sur le journal de suivi des installations. Elles permettront la mise en place d'actions correctives et l'amélioration des prestations par l'analyse statistique et systématique des anomalies et de leurs causes.

IV.1.5. OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS

Le TITULAIRE est dans l'obligation contractuelle d'atteindre les résultats requis en matière de :

- Chauffage des locaux (niveau et uniformité des températures intérieures)
- Production ECS (niveau de température et continuité du service)
- Suivi de l'énergie (optimisation des consommations et économies d'énergie).

Dans cette optique, le TITULAIRE devra, en accord avec le LYCEE ou son représentant :

- rechercher les régimes de chauffe les plus économiques en fonction des conditions climatiques et de l'utilisation des locaux
- ajuster au mieux les plages de fonctionnement des équipements à usage intermittent (en particulier pour les locaux de restauration et les gymnases)
- suivre l'évolution mensuelle :
 - des consommations de combustible
 - des consommations d'énergie "chauffage", par rapport aux DJU réels
 - de la quantité d'énergie "q" nécessaire à la production d'un m³ d'ECS (lorsque l'installation est instrumentée en conséquence) ;

afin d'améliorer en permanence les performances et détecter au plus tôt toute éventuelle dérive.

IV.2. NOMENCLATURE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION COMPRISES DANS LE P2

IV.2.1. NOMENCLATURE P2 SUIVANT LE "GUIDE DE REDACTION DES MARCHES PUBLICS D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE"

Les prestations dues par le TITULAIRE au titre du P2 sont détaillées en Annexe 3 du présent C.C.T.P. Cette annexe reprend, dans ses grandes lignes, les directives de l'Annexe 2 du "Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage" de Mai 2007.

IV.2.2. ECHEANCIER D'ENTRETIEN COURANT

Un échancier d'entretien courant est précisé en Annexe 4 du présent C.C.T.P.

Sans être exhaustif, cet échancier complète la nomenclature de l'Annexe 3 et fixe les périodicités minimales des prestations d'entretien.

IV.3. TRAITEMENTS ET ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES DES EAUX (Chauffage et ECS)

Le TITULAIRE assure la maintenance des appareils et dispositifs de conditionnement des eaux des circuits de chauffage qui sont en place (équipements manuels ou automatiques), ainsi que le traitement de l'eau chaude sanitaire produite de façon centralisée.

Outre la fourniture et l'introduction de tous les produits nécessaires pour obtenir la qualité des eaux requise, le TITULAIRE assure, à ses frais, pour chaque installation :

- une analyse physico-chimique annuelle de l'eau des circuits de chauffage, notamment pour déceler toute anomalie ou trace de début de corrosion (mesures du pH, TH, teneurs en fer, cuivre, zinc, chlorures, sulfates et matières en suspension)
- une analyse physico-chimique annuelle de l'eau chaude sanitaire "après traitement" afin de contrôler les valeurs suivantes : pH, TH, phosphates totaux, silicates, fer, zinc.

En cas de manquement à la surveillance du traitement d'eau (résultat non satisfaisant ou analyses non communiquées), le TITULAIRE aura à sa charge la remise en état des réseaux (désembouage, détartrage, passivation, etc...), ainsi que le conditionnement des eaux permettant d'obtenir des paramètres physico-chimiques acceptables.

IV.4. EQUILIBRAGE HYDRAULIQUE DES INSTALLATIONS

Conformément au présent C.C.T.P., le TITULAIRE est réputé avoir pris parfaitement connaissance de la constitution et du fonctionnement des installations.

En conséquence le TITULAIRE doit assurer, dans le cadre du P2, l'équilibrage hydraulique des installations de façon que la prestation soit satisfaite en permanence pendant toute la durée du marché ; les objectifs à atteindre étant les suivants :

- pour un réseau de chauffage : aucun écart supérieur à 1 °C entre la température intérieure d'un local chauffé et la température intérieure contractuelle
- pour un réseau de distribution ECS (réseau bouclé) : aucune température ECS inférieure à 50 °C sur l'ensemble du réseau (aller et retour).

L'équilibrage dû par le TITULAIRE est la mise en œuvre d'un réglage manuel, par delta de température ou par prise de pression différentielle, selon les équipements en place.

Il n'est pas exigé du TITULAIRE qu'il procède à un plan de réglage informatique d'équilibrage.

Si le TITULAIRE n'est pas en mesure, après un équilibrage manuel, d'obtenir un résultat satisfaisant, il lui appartient d'en informer le LYCEE, et de lui faire connaître si un plan de réglage informatique d'équilibrage s'avère indispensable.

D'une façon générale, même en cas d'équilibrage hydraulique insuffisant, le TITULAIRE ne saurait être dégagé de ses engagements de résultat (notamment en matière de consommation d'énergie) et doit proposer au LYCEE toute mesure corrective susceptible d'améliorer la situation.

IV.5. PURGES DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Le TITULAIRE doit assurer les purges nécessaires des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, dans le cadre du P2, de façon que les prestations de chauffage et d'eau chaude sanitaire soient satisfaites en permanence pendant toute la durée du marché.

En particulier, il doit assurer les purges des réseaux :

- lorsqu'il a réalisé des travaux ou des manipulations sur les installations
- et à chaque demande du LYCEE, lorsque d'un défaut a été signalé.

Par ailleurs, au cas où le LYCEE aurait fait exécuter des travaux sur les installations de chauffage, par une entreprise différente du TITULAIRE, il appartiendra au TITULAIRE de venir, à la demande du LYCEE, prêter son concours pour les purges qui s'avéreraient alors nécessaires, étant bien entendu que ce travail de purge incombe d'abord, dans les règles de l'art, à l'entreprise qui aurait exécuté les travaux.

Par concours, il faut entendre qu'il devra, à la demande du LYCEE, participer lui-même à la campagne de purges en sorte que les usagers n'aient pas à subir la moindre dégradation du service rendu.

IV.6. CONTROLE DES ENSEMBLES DE PROTECTION CONTRE LES RETOURS D'EAU

Le TITULAIRE doit assurer le contrôle annuel des ensembles de protection contre les retours d'eau suivants :

- les disconnecteurs à zone de pression réduite contrôlable (disconnecteurs de type BA) placés sur les canalisations de remplissage des installations de chauffage
- les clapets de non-retour contrôlables (clapets antipollution de type EA) placés sur les canalisations d'alimentation en eau froide des ensembles de production ECS.

Ces contrôles sont effectués par une personne dûment habilitée, et sont attestés par des certificats de contrôle annuel à fournir par le TITULAIRE.

IV.7. AUTRES ACTIONS SPECIFIQUES L'EAU CHAUDE SANITAIRE

IV.7.1. SURVEILLANCE DES MANCHETTES TEMOINS

Le TITULAIRE contrôle chaque année l'état interne des canalisations des réseaux d'eau chaude sanitaire. Ce contrôle comprend :

- la dépose annuelle des manchettes témoins
- leur examen visuel avec prise de photos numériques (rapport à communiquer au LYCEE)
- la remise en place des manchettes témoins après examen.

IV.7.2. MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE PRODUCTION ECS

La maintenance régulière des équipements de production ECS comprend en particulier :

- à fréquence mensuelle :
 - les chasses d'eau en point bas des ballons
 - le contrôle des purges et dégazeurs (purgeurs automatiques et purges manuelles)
 - le contrôle de la circulation d'eau dans la boucle de recyclage ECS
 - la mesure des températures (voir chapitre ci-après)
- à fréquence annuelle :
 - la purge et la vérification des groupes de sécurité (ou soupapes de sécurité)
 - la vérification des anodes sacrificielles des ballons (le cas échéant)
 - la vérification du bon fonctionnement des thermomètres à l'aide d'un thermomètre de référence
 - le détartrage, le nettoyage interne et la désinfection des échangeurs et des ballons (à l'issue de ces prestations annuelles, **le TITULAIRE produira un rapport d'intervention avec photos précisant l'état interne des équipements**, ainsi que les actions mises en œuvre).

Les opérations de maintenance à fréquence mensuelle listées ci-dessus sont systématiquement renouvelées avant la mise en service de toute installation dont le fonctionnement a été interrompu pendant plus d'un mois.

IV.7.3. MESURE DES TEMPERATURES D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Afin de prévenir le risque de développement des légionelles, le TITULAIRE contrôle le maintien en température des réseaux collectifs d'eau chaude sanitaire.

En l'absence de dispositifs d'enregistrement en continu des températures, le TITULAIRE mesure, à fréquence mensuelle, les températures de chaque réseau collectif d'ECS en trois points, à savoir :

- une mesure de température en sortie de la production (départ du réseau de distribution)
- une mesure de température au niveau du retour de boucle (retour général)
- une mesure de température au niveau du point d'usage à risque le plus représentatif du réseau (en général une pomme de douche) ou, à défaut, au point d'usage le plus éloigné de la

production ECS. **Nota :** Ces mesures de températures aux points de puisage seront réalisées et consignées sur le carnet sanitaire ECS par les agents de maintenance du Lycée.

Dans tous les cas (dispositif d'enregistrement en continu des températures ou non), le TITULAIRE :

- communique, chaque mois au LYCEE, le relevé des mesures effectuées
- enregistre, chaque mois, le relevé des mesures effectuées sur le carnet sanitaire de l'installation concernée.

IV.7.4. PRESTATIONS EN CAS DE DETECTION D'UN TAUX DE LEGIONELLA PNEUMOPHILA SUPERIEUR A 1000 UFC/LITRE

Dans le cadre d'un marché distinct, le LYCEE fait réaliser, des analyses bactériologiques annuelles de l'eau chaude sanitaire en vue d'effectuer le dénombrement des légionelles.

Si ces analyses bactériologiques révèlent que le taux de *legionella pneumophila* dans l'eau chaude sanitaire est supérieur au seuil d'alerte de 1000 UFC/litre, le TITULAIRE doit participer aux actions permettant de réduire le taux de *legionella pneumophila* en deçà de ce seuil.

Dans ce cas, les actions que doit mettre en œuvre le TITULAIRE comprennent :

- dans un premier temps, un renforcement des opérations de maintenance et de contrôle des équipements de production ECS, concrétisé par la réalisation anticipée des prestations à fréquence mensuelle telles que :
 - les chasses d'eau en point bas des ballons
 - le contrôle des dégazeurs
 - le contrôle de la circulation d'eau dans la boucle de recyclage ECS
 - la mesure des températures ECS,et, si besoin, par la mise en œuvre des actions correctives destinées à obtenir des paramètres de fonctionnement satisfaisants pour l'ensemble de ces points
- dans un second temps, si le taux de *legionella pneumophila* reste trop élevé :
 - une assistance au prestataire chargé de réaliser un choc thermique ou un choc chloré (l'assistance apportée par le TITULAIRE consiste à adapter le fonctionnement des installations de production ECS pour qu'il soit compatible avec le traitement mis en œuvre)
 - et, si besoin, la réalisation anticipée des prestations de maintenance à fréquence annuelle, telles que le détartrage, le nettoyage interne et la désinfection des échangeurs, des ballons ECS et des adoucisseurs.

Nota :

Dans tous les cas, la réalisation d'éventuels chocs thermiques ou chocs chlorés est exclue des prestations du présent marché.

IV.8. FOURNITURES DE PRODUITS CONSOMMABLES

IV.8.1. FOURNITURES DE PRODUITS CONSOMMABLES NECESSAIRES A L'ENTRETIEN COURANT

Pour la réalisation des prestations d'entretien courant, le TITULAIRE doit, dans le cadre de son forfait P2, la fourniture :

- des divers produits consommables
- des petites fournitures mécaniques
- des petites fournitures électriques

Sont notamment compris :

- huiles, graisses, colles, chiffons
- décapant, dégrissant, dégraissant, déshydratant, détartrant
- détartrant et désinfectant nécessaires à l'entretien des équipements de production ECS
- baguettes de soudure, brasure, pâte à roder, pâte à joint, Téflon, ruban adhésif, silicone
- visserie, boulons, joints
- ampoules et diodes pour voyants (armoires et coffrets électriques)
- cosses et fusibles électriques
- peinture et produits de nettoyage
- courroies
- produits pour réfection des presse-étoupes des vannes et pompes
- étiquettes
- **l'ensemble des filtres à air (médiats filtrants pour confection des filtres à air rechargeables "sur mesure" des ventilo-convecteurs et des terminaux divers, ainsi que les filtres préfabriqués "sur cadre" qui équipent les caissons et les centrales de traitement d'air)**
- et toutes fournitures définies dans l'Annexe 2 du "Guide de rédaction des marchés publics d'exploitation de chauffage" de Mai 2007 (voir également l'Annexe 3 du présent C.C.T.P.).

IV.8.2. FOURNITURES D'AUTRES PRODUITS CONSOMMABLES

Dans le cadre des prestations forfaitaires P2, le TITULAIRE doit également la fourniture :

- des produits antigel (glycol)
- des produits de conditionnement des eaux de chauffage (eaux des circuits fermés)
- des produits de traitement de l'eau sanitaire (y compris pour les traitements filmogènes)
- du sable pour les bacs à sable des chaufferies.

IV.8.3. STOCK

Afin de minimiser le temps d'immobilisation des équipements, le TITULAIRE peut constituer un stock de consommables, de produits et de pièces de rechange. Il en assure l'approvisionnement et la gestion complète.

IV.9. ASSISTANCE TECHNIQUE LORS DES CONTROLES REGLEMENTAIRES EFFECTUES PAR DES ORGANISMES OU EXPERTS AGREES

Le TITULAIRE assiste le LYCEE au cours des visites réglementaires effectuées par tout organisme de contrôle ou expert agréé.

Ces contrôles réglementaires sont à la charge du LYCEE et sont effectuées par les organismes agréés de son choix ; ils portent sur les équipements et installations faisant l'objet du présent marché.

Sont notamment visés :

- le contrôle annuel des installations électriques prises en charge dans le cadre du présent marché
- le contrôle annuel des installations de gaz prises en charge dans le cadre du présent marché
- les contrôles biennaux et triennaux exigés par le décret n° 2009-648 du 9 Juin 2009, pour les chaudières de puissance supérieure à 400 kW
- les inspections quinquennales exigées par le décret n° 2010-349 du 31 Mars 2010, pour les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles de puissance frigorifique nominale supérieure à 12 kW (le cas échéant).

Cette assistance inclut en particulier :

- la mise à sa disposition de personnel compétent et les moyens nécessaires pour faciliter la visite
- la préparation des équipements pour qu'ils puissent être visités
- l'accompagnement sur site du contrôleur technique ou de l'expert
- la réalisation des manœuvres nécessaires sur les équipements
- le suivi des levées de réserves ou observations formulées par le contrôleur technique ou l'expert (dans le cas de travaux entrant dans le périmètre d'activité du TITULAIRE).

IV.10. CONTROLES REGLEMENTAIRES A LA CHARGE DU TITULAIRE

A l'exception des contrôles réglementaires à la charge du LYCEE, dont la liste est précisée ci-dessus, tous les autres contrôles réglementaires sont à la charge du TITULAIRE.

Sont visés les contrôles périodiques pouvant être réalisés par des "techniciens compétents", à savoir :

- le contrôle semestriel de la combustion des brûleurs (rendement + émissions polluantes)
- le contrôle annuel des disconnecteurs
- le contrôle annuel des blocs d'éclairage de sécurité BAES à l'intérieur des chaufferies et des locaux techniques conformément au Code du Travail, et au décret n°88-1056 du 14 novembre 1988
- le contrôle annuel des compteurs d'énergie thermique (le cas échéant)
- le contrôle annuel de l'étanchéité des circuits frigorifiques dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à 2 kg, conformément à l'arrêté du 12 janvier 2000.
-

IV.11. GESTION DES DECHETS – MISE EN PROPRETE

Le TITULAIRE doit procéder à la mise en décharge de tous les déchets générés par son activité dans l'enceinte du LYCEE. Il en supporte tous les frais induits.

Ces déchets comprennent notamment :

- les emballages des produits et matériels fournis par le TITULAIRE
- les matériels ou produits usagés, remplacés ou déposés dans le cadre du présent marché d'exploitation
- les résidus des produits consommables utilisés
- les résidus des produits de combustion (y compris les cendres issues des chaudières fonctionnant au bois)
- les gravats.

Le TITULAIRE a l'obligation de respecter la réglementation spécifique au traitement des déchets industriels. Il devra pouvoir justifier du respect de cette réglementation (traçabilité).

A l'issue de ses interventions, le TITULAIRE a la charge de laisser les lieux propres et libres de tout déchet. Il doit veiller au bon aspect (retouches de peinture, dépoussiérage) des équipements et des locaux techniques dont il a la charge.

En outre, le TITULAIRE assure le nettoyage des locaux techniques et réserves occupés par les équipements ou pièces de rechange des installations dont il a la charge.

IV.12. DOCUMENTS DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION

IV.12.1. LIVRETS DE CHAUFFERIE & JOURNAUX DE SUIVI

Dans chaque chaufferie ou local technique (sous/station), le TITULAIRE met en place et tient à jour un livret de chaufferie réglementaire ou un journal de suivi des installations.

Ces documents sont utilisés pour consigner l'ensemble des opérations de maintenance réalisées, à savoir :

- les visites de maintenance préventive systématique
- les interventions préventives conditionnelles et correctives
- les modifications et travaux effectués à l'initiative du TITULAIRE ou du LYCEE
- les résultats des relevés, des mesures, calculs de rendement et essais effectués.

Pour chaque opération, sont mentionnés :

- la date
- la nature de l'opération
- les changements de pièces effectués
- les observations jugées utiles.

Les livrets de chaufferie et les journaux de suivi des installations sont conservés à l'intérieur de chaque LYCEE. Ils sont tenus à la disposition de son responsable, qui peut demander à les consulter à tout moment.

Ces documents sont la propriété du LYCEE. A l'échéance du marché le TITULAIRE devra lui remettre tous les originaux de ces documents.

IV.12.2. ATTESTATIONS D'ENTRETIEN ANNUEL DES CHAUDIERES DONT LA PUISSANCE EST COMPRISE ENTRE 4 ET 400 KW

Pour chaque installation concernée, le TITULAIRE établit une attestation d'entretien annuel, conformément aux exigences du décret n° 2009-649 du 9 Juin 2009 et de l'arrêté du 15 Septembre 2009.

Cette attestation est remise annuellement au représentant du LYCEE ; elle comporte notamment :

- le résultat de l'évaluation du rendement des chaudières
- le résultat de l'évaluation des émissions polluantes des chaudières
- les conseils nécessaires portant sur le bon usage des chaudières en place
- les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage et l'intérêt éventuel du remplacement de celle-ci.

IV.12.3. CARNETS SANITAIRES

Chaque LYCEE a mis en place et tient à jour un carnet sanitaire relatif au suivi de chaque installation de production et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Le TITULAIRE participe à la tenue du carnet sanitaire de chaque installation de production ECS dont il assure la maintenance.

Les informations que le TITULAIRE doit consigner sur les carnets sanitaires comprennent notamment :

- les modifications apportées aux schémas des installations
- les modifications apportées à leurs principales caractéristiques (système de production, traitement d'eau, matériaux constitutifs des canalisations)
- les fiches techniques des produits de traitement utilisés
- les dosages mis en place
- les enregistrements mensuels des températures mesurées sur les réseaux ECS (enregistrements automatiques et/ou mesures manuelles)
- les relevés mensuels de consommations d'eau
- les résultats des analyses physico-chimiques de l'eau
- le contenu et la date de toutes les interventions de maintenance effectuées (préventif + correctif)
- les divers constats relatifs à l'état des installations de production ECS et des canalisations de distribution (inspection des manchettes témoins, des échangeurs et des ballons ECS).

IV.12.4. RELEVÉ MENSUEL DES COMPTEURS

Le TITULAIRE assure le relevé mensuel des compteurs et remet au LYCEE, au début de chaque mois, les informations suivantes, relatives au mois écoulé :

- index de tous les compteurs de fluides existants (gaz naturel, ECS et eau d'appoint)
- index de tous les compteurs existants d'énergie thermique
- dates de mise en service et d'arrêt (s'il y a lieu).

IV.12.5. RAPPORT ANNUEL DE FIN DE SAISON DE CHAUFFAGE

Chaque année (avant fin Juin), le TITULAIRE élabore un rapport annuel de fin de saison de chauffage, dont les objectifs sont de :

- établir la liste prévisionnelle des travaux à réaliser (hors contrat)
- préparer les éléments techniques et financiers nécessaires à la préparation du budget prévisionnel, en collaboration avec les services du LYCEE
- présenter le décompte annuel des prestations d'exploitation
- effectuer la mise à jour annuelle de la liste des installations et matériels concernés dans le cadre du marché d'exploitation.

Pour chaque établissement, le rapport annuel comportera les éléments suivants :


- Les informations concernant le suivi des consommations de chauffage et d'ECS : relevés mensuels des compteurs permettant une analyse des besoins de chauffage et des consommations d'ECS.
- Le calcul de l'intéressement sur les consommations de chauffage.
- Les informations concernant le fonctionnement des installations de production et de distribution de chaleur : réglages des différents paramètres de régulation, relevés des débits des pompes, temps de marche des équipements (lorsque les installations existantes permettent l'accès à ces informations).
- Les informations concernant les résultats d'analyses d'eau (ECS et circuits de chauffage, hors légionelles), les qualités et quantités des produits introduits dans les circuits (ECS et circuits de chauffage), les extractions réalisées et les quantités d'eau introduites dans les circuits de chauffage.
- Le rapport annuel d'examen de l'état intérieur des manchettes témoins sur les réseaux de distribution ECS (avec les photos numériques prises).
- Le rapport d'intervention relatif aux opérations annuelles de détartrage, nettoyage interne et désinfection des échangeurs et des ballons ECS (**avec photos montrant l'état interne des équipements**).
- Les certificats de ramonage.
- Tous les rapports relatifs aux contrôles périodiques réglementaires à la charge du TITULAIRE.
- Le suivi des interventions intégrant la demande d'intervention émanant de l'établissement, la description des interventions et les délais d'intervention, l'analyse des causes des anomalies et les actions à mener pour améliorer le service.
- Le suivi des prestations de maintenance préventive et corrective, ainsi que la réalisation du planning prévisionnel annuel.

C.C.T.P.

- L'état des travaux de gros entretien ou de renouvellement à prévoir.
- Tous les éléments permettant une connaissance parfaite des prestations réalisées et l'analyse de la qualité du service effectué.

Le rapport annuel comportera tous les éléments énumérés ci-dessus et sera complété d'une analyse du fonctionnement des installations avec un historique annuel des prestations et du suivi des consommations de chauffage et d'ECS.

Tous les éléments ci-dessus devront être intégrés dans un historique sur la durée du marché, qui permettra une lisibilité complète des actions menées par le TITULAIRE et des moyens mis en œuvre par celui-ci pour répondre aux obligations de résultats du marché.



V. CONSISTANCE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION P3

V.1. DEFINITION

Le Gros Entretien (ou P3) peut concerner tous les travaux de réparation, remplacement ou renouvellement des matériels, nécessaires :

- au maintien en bon état de marche et d'entretien des installations concernées, pendant toute la durée du marché ;
- au maintien de leurs performances ;
- à la continuité du service.

Sous réserve de l'accord préalable du LYCEE sur les devis présentés par le TITULAIRE, celui-ci procède aux réparations et à tous les remplacements qui ne relèvent pas du petit entretien et, de manière générale, à toutes les interventions dont la qualification ou l'importance requièrent l'utilisation de personnels ou de moyens autres que ceux assurant en temps normal, la conduite et l'entretien courant des installations.

De même, tous les travaux exécutés au titre du Gros Entretien incluent implicitement la remise en état des locaux, installations ou abords non directement concernés par les travaux mais ayant subi des dégradations inhérentes à la réalisation des travaux.

V.2. PERIMETRE DES PRESTATIONS DE GROS ENTRETIEN P3

Le périmètre physique du Gros Entretien est précisé au chapitre II. du présent C.C.T.P.

V.3. CONSISTANCE DES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN

Les travaux de Gros Entretien P3 comprennent deux catégories de travaux, à savoir :

- les travaux à caractère imprévu ou urgent, dont l'exécution est décidée à la suite de la défaillance d'un équipement
- les travaux programmables, dont l'exécution est planifiée à l'avance, dans le but de remplacer préventivement un équipement vieillissant ou obsolète.

V.4. PROCEDURE DE VALIDATION DES TRAVAUX A ENTREPRENDRE

Avant toute intervention au titre du P3, le TITULAIRE devra :

- établir un devis de travaux faisant obligatoirement apparaître la décomposition du prix en fonction :
 - du coût de la main d'œuvre, calculé à partir du nombre d'heures prévu et des taux horaires contractuels

C.C.T.P.

- du coût des fournitures, calculé à partir de leurs prix d'achat et des coefficients de vente contractuels.
- obtenir un accord préalable du LYCEE sur ce devis ; cet accord étant concrétisé par l'émission d'un bon de commande spécifique.

V.5. REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

Trois mois avant l'expiration du marché, il sera procédé, en présence d'un représentant du LYCEE et du TITULAIRE, à une expertise contradictoire afin de déterminer, s'il y a lieu, les travaux à exécuter sur les ouvrages qui ne seraient pas en état normal d'entretien et de fonctionnement.

S'il apparaît qu'il y a effectivement état anormal d'entretien et de fonctionnement, le LYCEE mettra en demeure le TITULAIRE, qui ne pourra s'y soustraire, de remédier aux défauts constatés, dans un délai à fixer.

V.6. GARANTIE DES TRAVAUX EXECUTES PAR LE TITULAIRE

Les travaux exécutés par le TITULAIRE au titre du P3 sont garantis deux années à compter de la date de réception des ouvrages. Les documents de maintenance mentionneront la date de prise d'effet de la garantie.

Cette garantie biennale contractuelle ne s'oppose pas à la mise en œuvre d'éventuelles garanties supplémentaires accordées par les fabricants de certains équipements.

V.7. PRESTATION NON CONFORME - PENALITES

Le TITULAIRE ne saurait se prévaloir d'un retard apporté à la livraison ou à l'installation d'un matériel de rechange, pour échapper aux pénalités prévues au marché en cas d'interruption du service ou de non-respect des performances contractuelles.

VI. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

VI.1. INITIATIVE DES INTERVENTIONS

Le TITULAIRE intervient de sa propre initiative ou sur demande du représentant du LYCEE pour les cas de dysfonctionnements prévus au marché ou ceux découlant de son offre.

Le TITULAIRE s'engage à intervenir également en cas de dysfonctionnement, en dehors du cadre des prestations définies dans le marché, sur ordre service du LYCEE fixant le montant, la nature, l'importance et la durée des prestations. L'ordre de service est établi à partir d'une proposition détaillée et chiffrée par le TITULAIRE.

Toutefois, dans les cas où la sécurité des personnes ou des biens est en jeu, le TITULAIRE prend les mesures d'urgence qui s'imposent, et il en informe le LYCEE dans les meilleurs délais.

VI.2. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE

L'horaire d'intervention du personnel du TITULAIRE doit tenir compte des impératifs de fonctionnement des établissements, et se situer pendant les heures ouvrables (du lundi au samedi), sauf accord spécifique du LYCEE pour une intervention à caractère particulier.

Maintenance préventive systématique

Compte tenu de leur périodicité, les dates et heures exactes des visites et des interventions de maintenance préventive systématique sont entièrement déterminées par le TITULAIRE.

Le LYCEE peut modifier une date d'intervention programmée moyennant un préavis de QUINZE jours.

Maintenance préventive conditionnelle

Avant toute intervention, le TITULAIRE informe systématiquement le LYCEE des perturbations engendrées dans le fonctionnement de l'établissement et lui propose toutes dispositions permettant de réduire la gêne. Si le LYCEE estime que les dispositions proposées par le TITULAIRE sont insuffisantes pour assurer un fonctionnement satisfaisant de l'établissement, il peut imposer au TITULAIRE de prendre toutes les dispositions complémentaires qui lui semblent nécessaires.

VI.3. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE

VI.3.1. DEMANDE D'INTERVENTION DE DEPANNAGE

Les demandes d'intervention de dépannage ne seront prises en compte que si elles émanent d'un représentant dûment habilité du LYCEE.

Ces demandes sont transmises :

C.C.T.P.

- par téléphone, dans le cadre de l'astreinte décrite dans le présent CCTP
- ou par fax
- ou par internet (courriel ou demande déposée sur le site internet du TITULAIRE)
- ou via la GTB (le cas échéant).

Les noms des personnes physiques habilitées à demander des interventions de dépannage seront précisés au TITULAIRE lors de la prise d'effet du contrat.

VI.3.2. DELAIS D'INTERVENTION

En cas de dysfonctionnement des installations, le TITULAIRE doit intervenir sur le site dans un délai de **quatre heures (4 h) maximum**, décompté à partir de la réception de la demande du LYCEE ou de son représentant.

Pour cela, le TITULAIRE est tenu de mettre en place un service d'astreinte fonctionnant 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, tout au long de l'année.

Un numéro d'appel pour joindre ce service d'astreinte sera communiqué par le TITULAIRE, à l'issue de la notification du marché.

Ce numéro d'appel, comme tous les autres numéros utilisables pour joindre le TITULAIRE, sont obligatoirement des numéros sans surtaxe téléphonique.

VI.3.3. DELAIS DE REMISE EN TEMPERATURE OU D'OBTENTION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le délai d'obtention des conditions contractuelles (température intérieure des locaux, ou tout autre paramètre contractuel) est décompté à partir de la fin du délai d'intervention sur site qui est précisé ci-dessus.

Si l'intervention ne nécessite aucun remplacement de pièce détachée (hors consommables et hors pièce détachée tenue en stock), le délai d'obtention des conditions contractuelles (en général la remise en température des locaux) ne doit pas excéder **quatre heures (4 heures)**.

Si l'intervention nécessite un remplacement de pièce détachée, non disponible dans le stock, le délai d'obtention des conditions contractuelles (en général la remise en température des locaux) ne doit pas excéder **huit heures (8 heures)**.

Si le délai d'approvisionnement de la pièce à remplacer ne permet pas de respecter le délai de remise en température imparti, le TITULAIRE doit, avant l'expiration de ce délai :

- informer le LYCEE en lui transmettant un compte-rendu d'intervention écrit, précisant :
 - la nature de la pièce défectueuse et son délai d'approvisionnement
 - la date prévisionnelle de remise en service, dûment justifiée
 - les causes de la panne
- mettre en place un mode de fonctionnement dégradé par l'application de procédures conservatoires ou par l'installation d'un équipement de secours.

VI.4. RETARD - INTERRUPTION

Les circonstances suivantes sont considérées comme un retard ou une interruption du service :

- Chauffage :
 - mise en route avec un retard de plus de vingt-quatre heures ou interruption pendant plus de douze heures consécutives
- Eau chaude sanitaire :
 - interruption de la fourniture pendant plus de vingt-quatre heures consécutives.

VI.5. PERSONNEL AFFECTE PAR LE TITULAIRE

VI.5.1. REPRESENTANTS DU TITULAIRE

Dès la prise d'effet du marché, le TITULAIRE désigne au moins deux représentants destinés à être les interlocuteurs du LYCEE, à savoir :

- le technicien "de terrain", chargé d'intervenir régulièrement sur les installations
- le responsable de secteur, interlocuteur "technique et financier" chargé d'encadrer les autres intervenants et ayant un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du TITULAIRE.

Ce dernier répond aux demandes et aux convocations du LYCEE ; il participe à toutes les réunions de suivi.

VI.5.2. EQUIPE D'INTERVENTION

Les personnes désignées par le TITULAIRE sont seules autorisées à intervenir pour la maintenance des matériels ou équipements, objet du marché.

La liste des personnes habilitées à intervenir pour le compte du TITULAIRE sera transmise au LYCEE dans un délai de deux semaines après la notification du marché et sera tenue, en permanence, à jour.

Cette liste comprendra les renseignements suivants :

- nom
- prénom
- fonction
- qualifications avec justificatifs.

VI.5.3. RESPECT DES CONSIGNES

Le TITULAIRE est seul responsable de l'organisation du travail, du respect des consignes (de sécurité, d'accès) et de son personnel.

Le personnel du TITULAIRE est l'ensemble des personnels intervenant au titre du présent marché, qu'il s'agisse de son propre personnel, de celui de ses co-traitants ou de ses sous-traitants.

Le TITULAIRE veillera à ce que ses personnels se conforment strictement aux règles d'accès en vigueur dans les locaux du LYCEE.

VI.6. MOYENS D'INTERVENTION DU TITULAIRE

Le TITULAIRE met en place l'ensemble des moyens conformes à la réglementation en vigueur nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, notamment :

- l'outillage
- les équipements de manutention
- **les échelles, échafaudages ou nacelles élévatrices nécessaires pour accéder aux équipements en hauteur, et en particulier aux radiants gaz autonomes présents dans le Gymnase et les Ateliers, y compris le platelage ou tout autre dispositif de protection nécessaire.**
- les moyens de balisage au droit des zones de travail
- les vêtements de travail et moyens de protection adaptés aux prestations à exécuter, frappés au signe de l'Entreprise et munis de badges nominatifs.

VI.7. PROTECTION DES LIEUX ET MISE EN PROPRETE

Lors de l'exécution de ses prestations, le TITULAIRE a à sa charge toutes les sujétions de protection des ouvrages, matériels et biens existant sur les lieux.

Toute dégradation entraînera réparation aux frais exclusifs du TITULAIRE.

De même, à l'issue de ses interventions, le TITULAIRE a la charge de laisser les lieux propres et libres de tout déchet.

Le nettoyage des lieux comprend le transport à la décharge de tous les déchets produits.

VI.8. SUIVI DE L'EXPLOITATION

VI.8.1. AUTOCONTROLE

La bonne exécution des prestations sera régulièrement vérifiée par le TITULAIRE lui-même, qui devra mettre en place un autocontrôle interne permettant de :

- rendre compte de la bonne marche des installations ;
- détecter d'éventuelles dérives.

VI.8.2. CONTROLE EXTERNE

C.C.T.P.

Un second niveau de contrôle sera exercé par le LYCEE ou son assistant au moyen de :

- l'analyse des documents de maintenance, d'information et de suivi, que le TITULAIRE établit dans le cadre de ses obligations contractuelles ;
- contrôles in situ que réalise le LYCEE ou tout organisme agréé par ses soins ; étant entendu que ces contrôles peuvent être inopinés ou programmés dans le temps.

Sur demande du LYCEE, ou de son assistant, le TITULAIRE doit prêter son concours à tout contrôle ou visite sur site auquel il est convié.

VI.8.3. REUNIONS TRIMESTRIELLES DE SUIVI

Des réunions trimestrielles seront organisées en présence des représentants du TITULAIRE.

Ces réunions auront pour objectif d'effectuer un point sur :

- l'ensemble des prestations réalisées au cours du trimestre écoulé ;
- les informations contenues dans les documents de maintenance, d'information et de suivi établis par le TITULAIRE ;
- les demandes, observations ou suggestions que le LYCEE ou son assistant pourrait éventuellement formuler.

L'une de ces réunions sera destinée à faire une synthèse annuelle de l'activité du TITULAIRE. Au cours de cette réunion, le rapport annuel d'exploitation établi par le TITULAIRE sera examiné et commenté.

Un compte-rendu de chaque réunion sera établi par le LYCEE ou son assistant.

VII. ANNEXES AU C.C.T.P.

VII.1. ANNEXE 1 - VALEURS CONTRACTUELLES

VII.1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Etablissement :	LYCEE VAUVENARGUES
Adresse :	60, Boulevard Carnot, CS 50789 13625 AIX EN PROVENCE Cedex 01
Surface totale des locaux :	22 659m² Chauffée (S. estimée)
Energie utilisée pour le chauffage :	Gaz de ville
Nombre de chaufferies :	3
Nombre de sous-stations de chauffage :	3
Consommation annuelle ECS :	348m³ moyenne sur 3ans (Cuisine) 434m³ moyenne sur 3ans (Gymnase+ internat)

VII.1.2. VALEURS CONTRACTUELLES POUR LE CHAUFFAGE DES LOCAUX

NB "chauffage": LYCEE + GYMNASSE+LOGEMENTS	2 600 MWh
Nombre de DJU de référence (ou contractuel) :	1659 DJU (base trentenaire 1981/2010)
Station météo de référence :	MARIGNANE
Méthode de calcul des DJU :	"chauffagiste / professionnels de l'énergie" de METEO FRANCE - base 18 °C ou COSTIC
Valeur "q" relative à la production ECS :	q=120kWh PCS / m³ ECS
Taux de Couverture Bois minimal (TCBmin) :	Sans objet (cas des chaufferies mixtes utilisant le bois)

VII.2. ANNEXE 2 - INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS PRIS EN COMPTE

Relevé réalisé le 18/03/2015

LYCEE VAUVENARGUES					
ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements CHAUFFERIE du LYCEE			
Equipements	Marque	Type	Année	Etat	Commentaires
Chaudières					
Chaudière N°1	SECCACIER	Pressurex DV750	1993	3	Puissance 872Kw (soupapes à remplacer)
Brûleur N°1	CUENOD	C80	1988	3	
Récupérateur	SECCACIER	E4	1993	4	1000kW
Chaudière N°2	SECCACIER	Pressurex DV750	1993	3	Puissance 872Kw
Brûleur N°2	CUENOD	C80	1988	3	
Chaudière N°3	COMETH	TNA 60	1993	3	Puissance 814Kw
Brûleur N°3	CUENOD	C80	1988	3	
Chaudière N°4	COMETH	TNA 50	1993	3	Puissance 674Kw
Brûleur N°4	CUENOD	C80	1988	3	
4 Pompes de charge	WILO	D100		3	Ppe simple (1/chaudière)
Circuits chauffage primaire					
Pompe 1 - Départ CTA Chapelle	SALMSON	DCX 50-50N		2	Ppe double
Pompe 2 - Départ S/ST Bât D-G	SALMSON	DIL 412-21/5,5		2	Ppe double
Pompe 3 - Départ S/ST Bât C	WILO	DOP 60/160		3	Ppe double
Circuits Commun					
Compteur Gaz			1993	3	
Armoire électrique de régulation			1993	3	
2 Automates de régulation	STAEFA Thermotel	RH 3000	1993	3	Remplacement programmé pour 06/2015
Groupe maintien de pression	SALMSON	Confort H304 2-CE	2013	1	Bâche fermée de 1000l
Disconnecteur non contrôlable	Watt	DN 20		4	
Compteur EF appoint EC (rep N°6)				2	Index : 795,83m3
Pot d'injection				3	
Détection gaz	Label Sicurtronic	GD 9810		2	

C.C.T.P.

LYCEE VAUVENARGUES					
ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements S/ST BATIMENT D			
Equipements	Marque	Type	Année	Etat	Commentaires
Circuits chauffage					
Pompe 1 - Rad. Bât. N	SALMSON	DCX 40-80		2	Ppe double
V3V	SCS Thermic	3T25G		2	
Pompe 2 - AEROTHERMES Bât. I	WILO	DOS 40/90		3	Ppe double
Pompe 3 - Rad. Bât. I	SALMSON	DCX 32-80N		2	Ppe double
V3V	SCS Thermic	3T25G		2	
Pompe 4 - Rad. Bât. Administratif	SALMSON	SIRIUS D40-60		1	Ppe double
V3V	Landys	SQX31 - DN40		3	
Pompe 5 - Rad. Classes	GRUNDFOS	TPD65/190		3	Ppe double
V3V	Landys	SQX31 - DN65		3	
Pompe 6 - Rad. Bât. Internat	GRUNDFOS	USPD 65-120F		2	Ppe double
V3V	Landys	SQX31 - DN65		3	
Circuits Commun					
Coffret électrique de régulation				3	
1 Régulateur 2 voies	SIEMENS	RVP 331		2	Circuits pompes 1 & 3
1 Régulateur Multi-voies	TREND	IQ 220		3	Circuits pompes 4 - 5 - 6
Disconnecteur					aucun
Compteur EF appoint EC	SAPPEL			2	Index : 592,226m3

LYCEE VAUVENARGUES					
ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements S/ST BATIMENT G			
Equipements	Marque	Type	Année	Etat	Commentaires
Circuits chauffage					
Pompe 1 - CTA Bât. H	WILO	DOS 32/80		3	Ppe double 5 (pompes à l'arrêt 2 CTA HS)
Pompe 2 - Rad. Bât. H	WILO	DOS 40/90		3	Ppe double
V3V	SCS Thermic	D3M DN25		3	
Pompe 3 - Rad. Pignon Bât. G	WILO	DOS 30/70		3	Ppe double
V3V	SCS Thermic	D3M DN32		3	
Pompe 4 - Rad. Façade S/O Bât. G	WILO	TOP SD 40/10		3	Ppe double
V3V	SCS Thermic	D3M DN40		3	
Pompe 5 - Rad. Façade N/E Bât. G	WILO	DOS 50/100		3	Ppe double
V3V	SCS Thermic	D3M DN50		3	
Circuits Commun					
Coffret électrique de régulation				3	
1 Régulateur	STAEFA	RH3000		4	Circuits pompe 2 (A vérifier)
1 Régulateur 2 voies	SIEMENS	RVP 331		2	Circuits pompes 3 & 4
1 Régulateur 2 voies	SIEMENS	RVP 331		2	Circuits pompe 5
Vase expansion fermé	ELBI	LT-150		3	150L
Terminaux Bât . H					
2 CTA Air neuf				5	CTA en toiture non Visible et HS
V3V				5	

C.C.T.P.

LYCEE VAUVENARGUES					
ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements S/ST BATIMENT C			
Equipements	Marque	Type	Année	Etat	Commentaires
Circuits chauffage					
Pompe 1 - Rad. LEP	SALMSON	C2800N		2	Ppe double
V3V	LANDYS	SKD32 DN80		3	
Pompe 2 - Rad. Restaurant	SALMSON	SIRIUS D40-60		1	Ppe double
V3V	LANDYS	SKD32 DN32		3	
Pompe 3 - Rad. Cuisine	SALMSON	SIRIUS D32-60		1	Ppe double
V3V	LANDYS	SKD31 DN20		2	
Pompe 4 - CTA restaurant	SALMSON	MA300-4		3	Ppe double
Pompe 5 - Rad. Bât. J	WILO	DOS 60/100		4	Ppe double (1 pompe HS)
V3V	SIEMENS	Acvatix SQS35 DN40		2	
Pompe 6 - Circuit non identifié	SALMSON	SIRIUS D32-60		1	Ppe double (départ constant non identifié)
Circuits Commun					
Armoire électrique de régulation				4	
1 Régulateur	SCS	REF 3		4	Circuit pompe 4 CTA restaurant en S/ST
1 Régulateur	SIEMENS	RVL 480		2	Circuit pompe 1
1 Régulateur	SIEMENS	RVL 480		2	Circuit pompe 5
1 Régulateur Multi-voies	SATCHWELL			4	Circuits pompes 2 -3
Détection gaz + CO ambiant	Distalarm	215A		2	2 sondes placard technique préparateur ECS
Coffret Micro-coupure gaz	WATT			2	
Vase expansion fermé				3	2 x 400L
Production ECS					
Compteur Gaz	KROM-SCHRODER			3	Index : 80354,11m3
Préparateur ECS GAZ	STYX	NHRE-90		3	
Ballon de stockage complémenta	CHAROT	500l	2012	3	
Pompe d'homogénéisation	SALMSON	NSB 30-25B		3	Pompe simple
Pompe de bouclage	SALMSON	NSB 30-25B		3	Pompe simple
Coffret électrique				2	
compteur EF sur préparateur ECS				2	
Soupape de sécurité				3	pression de Sce:7bars
Poste traitement d'eau					
Adoucisseur	STRUCTURAL Pentair	20L + Tête 5600		3	Installation pour cuisine, mais intégrée au périmètre du contrat
Bac à sel		50L		3	
Adoucisseur	STRUCTURAL Pentair	20L + Tête 4600		3	Installation pour cuisine, mais intégrée au périmètre du contrat
Bac à sel		50L		3	
Terminaux Bât . Restaurant/Cuisine					
CTA Air neuf Restaurant	TRANE	CCFA KG100		3	CTA en S/Station (Fuite air au niveau CCF)
V3V	LANDYS	SKD32		3	
CTA Air neuf Plonge				équipt. non vu	CTA en toiture non Visible
V3V					
CTA Air neuf Cuisine					CTA en toiture non Visible
V3V					

C.C.T.P.

LYCEE VAUVENARGUES					
ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements CTA Bât. CHAPELLE			
Equipements	Marque	Type	Année	Etat	Commentaires
CTA Caisson de soufflage : Local Technique en sous sol					
CTA Chapelle	France AIR	TA 75/40 - TO2	2009	2	Caisson souffl. + batteries EC (4 Pré-filtres+filtres à poches)
V3V	SAUTER	AVM114 SF132	2009	2	
Coffret Electrique			2009	2	
Automate de régulation	SAUTER	NOVA 240 + Pocke	2009	2	
Compteur Calorifique	ITRON	CF ECHO II	2009	2	Index : 429,3MWh
CTA Caisson extracteur : En combles					
CTA Chapelle			2009	équip.	Caisson Extraction
				non vu	

LYCEE VAUVENARGUES					
ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements CHAUFFERIE Bât. F Logements			
Equipements	Marque	Type	Année	Etat	Commentaires
Chaudières					
Chaudière	UNICAL	MODAL	2013	1	P= 163Kw
Brûleur	Weishaup	WG20 N1/C	2013	1	
Pompe de charge	SALMSON	DCX 50-90		2	Ppe double
Soupape de sécurité	WATT	BZ3		2	2 Tarées à 4Bars
Circuits chauffage					
Pompe 1 - Rad. Logts Nord	SALMSON	Sirius Master D40-80		2	Ppe double
V3V	SIEMENS	Acvatix SQK34		2	
Pompe 2 - Rad. Logts Sud	SALMSON	Sirius Master D40-80		2	Ppe double
V3V	SIEMENS	Acvatix SQK34		2	
Pompe 3 - Circuit non identifié	WILO	DOS 32/80R		2	Ppe double
V3V	STAEFA Thermic			2	
Circuits Commun					
Armoire électrique de régulation				2	
1 Régulateur	SIEMENS	RVP 331		2	Circuit pompes 1-2
1 Régulateur	STAEFA Thermo	RH500		3	Circuit pompe 3
Expansion				3	150L
Disconnecteur	WATT	DN15		4	(A contrôler)
Compteur EF appoint EC				2	Index : 9,847m3

C.C.T.P.

LYCEE VAUVENARGUES					
ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements CHAUFFERIE Bât. Gymnase & Internat			
Equipements	Marque	Type	Année	Etat	Commentaires
Chaudières					
Chaudière N°1	GUILLOT	CONDENSAGAZ	1996	2	P= 174Kw (Brûleur intégré modulant)
Chaudière N°2	GUILLOT	OPTIMAGAZ	1996	2	P= 174Kw (Brûleur intégré modulant)
Pompe de charge CH N°1	SALMSON	SCX 40-40	1996	4	Ppe simple bruyante
Pompe de charge CH N°2	SALMSON	SCX 40-40	1996	3	Ppe simple
Circuits chauffage					
Pompe 1 - Rad. Aile Est Bât. L	SALMSON	DCX 40-80		2	Ppe double
V3V	SIEMENS	Acvatix SQS65		2	
Pompe 2 - Rad. Aile Nord Bât. L	SALMSON	DCX 40-80		2	Ppe double
V3V	SIEMENS	Acvatix SQS65		2	
Pompe 3 - Rad. Logements	SALMSON	DXM 32-50		2	Ppe double
V3V	SIEMENS	Acvatix SQS65		2	
Compteur Calorifique	ICM			2	Index :278,612MWh
Pompe 4 - Ventil-conv. FOYER	SALMSON	CXL 2050		2	Ppe double
Pompe 5 - Rad. Gymnase	SALMSON	Priux Home D80/32		2	Ppe double
V3V	SIEMENS	Acvatix SQS65		2	
Compteur Calorifique	ICM			2	Index :281,842MWh
Circuits Commun					
Armoire électrique de régulation					
4 Régulateurs	SIEMENS	RVL 470		2	Circuit pompes 1-2-3-5
Expansion				3	200L
Disconnecteur		DN20		3	
Compteur EF appoint EC				2	Index : 33,68m3
Pot d'injection				2	
Pot à Boues	AZ Industrie			3	Sans pompe
Production ECS					
Préparateur ECS	CHAROT		2003	3	P = 138kW
Coffret électrique de régulation	SIEMENS	RVD 139	2003	3	
1 Ballon de stockage	CHAROT	1500L	2012	3	
Pompe primaire	GRUNDFOS	UPSD 32/80	2003	3	Ppe double
V3V	SIEMENS	SQS35	2003	3	
Pompe de charge	SALMSON	Priux Master D40	2015	1	Ppe double (A remplacer non conforme ACS)
Pompe de bouclage	SALMSON	NSB 30-25		3	Ppe simple
compteur ECS				2	Index :
Soupape de sécurité					
Poste traitement d'eau					
Adoucisseur	CILLIT REFLEX	TYPE 180 +tête 2850		3	
Bac à sel		200L		3	
Pompe doseuse +bac	ALLDOS			5	Equipement déconnecté

C.C.T.P.

ETAT apparent	1=neuf ; 2= bon ; 3 moyen ; 4 = mauvais ; 5 = HS	Inventaire des équipements LYCEE				
		Equipements	Marque	Type	Année	Etat
Bâtiment Atelier						
21 Radiants Gaz autonomes	GAZ Industrie				3	(Prévoir moyen d'accès pour travaux en Hauteur)
Bâtiment Gymnase						
16 Radiants Gaz autonomes	GAZ Industrie				3	(Prévoir moyen d'accès pour travaux en Hauteur)
Logements						
2 Chaudières murales mixtes	ELM	ACLEIS	2010	équip.	2 Logements individuels	
				non vu		
Climatisation Individuelle						
Split - Secrétariat Proviseur	PANASONIC	CU-2403	1995	4	équipement au R22 (remplacement à prévoir)	
Split - Bureau Proviseur	PANASONIC	CU-2403	1995	4	équipement au R22 (remplacement à prévoir)	
Split - Salle des conseils	DAIKIN	5MXS 90E2V3B	2011	2	Multi Inverter R410A(Unités intérieures non vu	
Split - GRETA	DAIKIN	D30 4MXS68F	2014	équip. non vu	2 UE + 1 UI type FTXS25K + 7 UI CTXS15K	

**VII.3. ANNEXE 3 - NOMENCLATURE DES PRESTATIONS D'EXPLOITATION
 COMPRISES DANS LE P2**

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
TOUS EQUIPEMENTS	Prestations de conduite, surveillance, réglage, petit entretien courant, menues réparations et petites fournitures.	Tout remplacement ou renouvellement total ou partiel des matériels, y compris la main d'œuvre nécessaire.
1. Combustible et électricité		
1.1. <i>Livraison stockage</i>		
1.1.0. Généralités :	Etat des stocks (jaugeage) Relevé des consommations	Analyse des combustibles Approvisionnement, contrôle des livraisons Surveillance des caractéristiques des combustibles
1.1.1. Combustibles solides : Trémie de réception et de stockage. Extracteurs. Transporteurs. Appareils de manutention (pont roulant, monorail, choueur, tractopelle).	Dégrillage Surveillance Réglage Graissage Contrôle des dispositifs de sécurité Vérifications réglementaires des appareils de levage	Remplacement d'éléments d'usure Rebobinage moteur
1.1.2. Combustibles liquides (fiouls et GPL) Poste de dépotage, cuve.	Surveillance de : - étanchéité ; - jauge ; - état des dispositifs réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> • plaques signalétiques (remplacement éventuel • évent • vanne de police • limiteur de remplissage • système de désamorçage • niveau de fluide témoin (double enveloppe) ; - état extérieur : peinture, calorifugeage, revêtement (S < 3 m2) - prise de terre (mesure des résistances) : - présence d'eau dans la cuve. Surveillance et réglage de la température du fioul Nettoyage de crépine Visite du réchauffeur Nettoyage des puisards et cuve de rétention	Renouvellement d'épreuve Réfection de prise de terre Vidange, curage, dégazage, nettoyage. Peinture et entretien des cuves Réfection des calorifuges et revêtement (S > 3 m2)
1.1.3. Combustibles gazeux Gaz de réseau (en fonction du contrat GDF). Poste propane (pour allumage).	Surveillance et entretien des postes de détente et de comptage. Jaugeage, approvisionnement Surveillance de l'appareillage de sécurité Surveillance et réglage de la pression de détente Remplacement de détendeur.	Remplacement des postes de détente et de comptage. Entretien et remplacement du stockage extérieur.
1.1.4. Poste de livraison électrique Comptage. Sectionneur.	Surveillance : - des appareils - de la mise à l'heure des horloges - du facteur de puissance (cos Phi) Fourniture et changement des fusibles Entretien : - des accessoires de sécurité, - des dispositifs d'amélioration du facteur de puissance.	Changement des condensateurs

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
	Remplacement des plaques de retour de flamme. Réfection locale des briquetages, des joints de porte et trappes de visite. Maintien en l'état de fonctionnement de l'appareil d'injection d'additif. Nettoyage complet (mécanique, chimique) à l'arrêt. Opérations conservatoires de mise au repos.	
2.2.2. Circuit fluide caloporteur.	Opérations conservatoires de mise au repos, manœuvre des vannes lors des mises en service et arrêts. Contrôle d'irrigation du générateur (soit par mesure de débit, soit par comparaison de température). Vérification de l'état de surface du circuit d'eau (corrosion, entartrage) et de son étanchéité intérieure et extérieure. Extraction des boues. Appoint d'eau. Détartrage.	Retubage ou remise en état partielle ou totale des surfaces d'échange.
2.3. Ensemble de production thermique		
2.3.1. Circuit électrique propre à chaque ensemble.	Contrôle des isolements électriques. Remplacement de relais et contacteurs simples, boîtiers de commande monoblocs simple, petits fusibles, ampoules de pupitre, boutons de commande. Remplacement d'ampoules et voyants dans les armoires électriques. Contrôle de l'échauffement. Contrôle de l'équilibrage thermique. Resserrage des cosses.	Rebobinage moteur Remplacement cartes électroniques
2.3.2. Pompes ventilateurs.		
2.3.2.1. Pompes	Cf. 2.4.2.1.	
2.3.2.2. Ventilateurs.	Choix de la vitesse de rotation (ventilateurs à vitesse variable). Courroies : contrôle d'état, contrôle et réglage de tension. Nettoyage de turbine, grille de protection, pièges à son. Graissage paliers. Remplacement de l'entraînement d'accouplement (bloc caoutchouc, huile, grenaille, courroie). Vérification et contrôle : - équilibrage de turbine - alignement des poulies - alignement d'arbres - intensité absorbée - vitesse de rotation - température du coupleur et qualité de l'huile - température des paliers (ventilateur d'extraction des fumées). Lignage d'arbre.	Equilibrage de turbine. Réfection de palier. Rebobinage moteur.
2.3.3. Régulation et contrôle de combustion.	Contrôle et réglage du débit de combustible Contrôle et réglage du débit et de la pression de l'air comburant. Contrôle et réglage de pression au foyer. Contrôle et réglage de combustion, analyse et mesure de température des gaz, état de la flamme. Chaudière à eau : - contrôle des températures départ et retour. - réglage des thermostats.	

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
	Chaudière à vapeur : - contrôle de la pression de vapeur - réglage des pressostats - contrôle et réglage des dispositifs d'alimentation en eau. - purge des niveaux d'eau. Tarage et étalonnage des appareils de contrôle. Fourniture des produits chimiques pour analyseurs. Remplacement des thermomètres et manomètres.	Analyseurs : - remplacement des capteurs, d'appareils, de cellules, de pompes extractives. Remplacement des thermostats et pressostats.
2.3.4. Limiteurs de sécurité.	Contrôle des thermostats, pressostats, niveaux. Contrôle de fonctionnement et tarage des soupapes.	Rodage des soupapes. Remplacement des thermostats, pressostats, niveaux soupapes.
2.3.5. Calorifuge.	Réfection partielle de casing, jaquette, calorifuge (S < 0,5 m2).	
2.4. <i>Chaufferie</i>		
2.4.1. Eau de service (à l'exclusion de l'ECS)		
2.4.1.1. Alimentation - générale :	Relevé des consommations d'eau froide. Vérification de compteur. Contrôle périodique du système de disconnection par personnel agréé ou "échange standard" Visite de filtre avant compteur. Contrôle et réglage de la pression d'alimentation en eau.	Remplacement de robinetterie, compteur, détenteur, membrane de détenteur, disconnecteur.
- des chaudières et circuits :	Relevé et entretien des compteurs.	
2.4.1.2. Adoucissement.	Approvisionnement en sel, nettoyage et remplissage du bac à sel. Préparation de la saumure, contrôle du niveau de saumure dans le bac à sel. Mesure du TH de l'eau brute. Détermination et réglage de la fréquence de la régénération. Contrôle de la consommation de sel entre cycles. Détassage, régénération, rinçage, remise en service, contrôle du TH de l'eau adoucie. Maintien de l'étanchéité des vannes (resserrage des joints et presse-étoupe).	Remplacement de robinetterie, crépine, adoucisseur complet, bloc de commande automatique, électrovanne, dispositif pneumatique. Intervention de réparation sur vanne automatique. Appoint ou remplacement de résine.
2.4.1.3. Conditionnement.	Analyse de l'eau brute et traitée. Injection de produit de traitement. Maintien d'étanchéité des vannes et joints. Approvisionnement en produit ; nettoyage et remplissage du bac. Contrôle du niveau de produit dans le bac, de la consommation entre cycles. Vérification de fonctionnement. Remplacement de membrane et de clapet.	Remplacement de robinetterie, de pot à déplacement. Remplacement de corps de pompe, moteur, canne d'injection, circuit imprimé. Rebobinage moteur.
2.4.2. Circuits hydrauliques.		
2.4.2.1. Pompes et circulateurs.	Manœuvre des vannes, contrôle de la hauteur manométrique. Remplacement des manomètres. Réglage du débit. Essai et permutation des pompes.	Remplacement de pompe, roulement, palier, roues, fourrure d'arbre, garniture mécanique. Réfection de joint interne. Rebobinage moteur.

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
	Presse-étoupe : - contrôle de l'écoulement du goutte-à-goutte - réglage - réfection des garnitures non mécaniques - nettoyage de l'écoulement d'eau. Contrôle des accouplements et alignements. Graissage des paliers. Nettoyage des ouïes de refroidissement moteur.	
2.4.2.2. Circuit de refroidissement des pompes.	Contrôle et réglage du débit d'eau de refroidissement. Nettoyage des batteries et de la tour de refroidissement en conformité avec les textes en vigueur sur le risque "légionelles". Traitement de l'eau du circuit.	Désinfection totale de la production et des organes terminaux
2.4.2.3. Expansion - généralités : - à l'air libre : - sous pression : - avec pompe de maintien de pression : - pompes alimentaires : - niveaux de contrôle :	Contrôle de niveau d'eau et des pressions statiques mini et maxi. Réalisation des appoints d'eau nécessaires. Vérification de l'écoulement du trop-plein de vase. Reprise d'étanchéité. Remplacement d'hydromètre (s'il ne nécessite pas de vidange) Vérification et réglage de la circulation du vase. Contrôle de fonctionnement du groupe de sécurité. Vérification de l'état de la membrane. Contrôle de pression d'azote ou d'air, recharge d'azote. Réfection matelas paraffine. Remise en état de l'ensemble de régulation. Vérification du volume d'eau dans le vase (type Pneumatex). Compresseur : - contrôle général - réglage de la pression de fonctionnement - purge de bouteilles d'air. Vérification du clapet de décharge Réglage et maintien en état de l'ensemble de régulation. Réglage des manostats. Remplacement des manomètres. Bâche : contrôle de niveau d'eau et de réchauffage. Reprise d'étanchéité de bâche. Remise en état de l'ensemble de régulation. Contrôle de fonctionnement des pompes. Réglage des manostats. Contrôle et réglage des soupapes de décharge ou déverseur. Remplacement des manomètres. cf. 2.4.2.1.	Remplacement de vase Remplacement groupe de sécurité. Remplacement de membrane. Remplacement détenteur azote. Remplacement de soupapes de décharge.
2.4.3. Electricité de service.		
2.4.3.1. : Armoire de distribution. Pupitre de commande. Circuits électriques	Remplacement des lampes et interrupteurs de l'éclairage. Nettoyage et dépoussiérage. Resserrage des cosses de connexions. Nettoyage des contacts. Contrôle de l'état mécanique et de température des câbles. Contrôle de la température ambiante dans les armoires et pupitres.	Réfection générale de l'éclairage. Remplacement des armoires et des pupitres. Recalage. Remplacement partiel ou complet d'un circuit.

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
	Contrôle des paramètres électriques (intensité, tension, équilibrage des phases). Mesure des résistances des prises de terre. Contrôle et fourniture des fusibles. Réglage des relais thermiques. Contrôle de fonctionnement des organes de coupure et de protection. Contrôle de fonctionnement des organes de réglage. Remplacement unitaire des relais de commande de faible puissance. Essais des signalisations (test lampes). Remplacement des lampes témoin.	Modification des prises de terre. Remplacement des contacteurs, des disjoncteurs et interrupteurs. Remplacement global des relais de commande. Remplacement unitaire de relais de commande de puissance élevée.
2.4.3.2. Batteries de secours.	Contrôle de l'électrolyte. Contrôle de la charge.	Remplacement de chargeur.
2.4.4. Circuit de fumées.		
2.4.4.1. Régulation de tirage.	Nettoyage et graissage ; contrôle et réglage de la dépression à la buse.	
2.4.4.2. Economiseur et réchauffeur d'air.	Contrôle de température des fumées et de l'état des surfaces d'échange ; nettoyage, ramonage. Entretien du système de ramonage mécanique (grenailage). Fourniture de grenaille. Opérations conservatoires de mise à l'arrêt.	Remplacement partiel ou total du dispositif de grenailage.
2.4.4.3. Gaines et carneaux.	Ramonage y compris démontage et remontage des buses; et gaines. Contrôle d'étanchéité, reprise des joints et fissures. Contrôle d'état des surfaces métalliques et de la maçonnerie.	Remise en état ou remplacement d'élément. Réfection maçonnerie.
2.4.4.4. Traitement des fumées.	Relevé des quantités de suies. Contrôle de l'état et nettoyage des dépoussiéreurs et collecteurs de suie. Evacuation des suies. Contrôle d'étanchéité, de l'état des surfaces (corrosion), de fonctionnement des automatismes; réglage des clapets automatiques d'extraction des suies. Contrôle et réglage du débit d'eau (laveurs), du traitement des rejets. Fourniture des produits de neutralisation.	Remplacement de cyclones, des grilles et plaques d'électrofiltres, des manches, automatismes, atomiseurs d'eau.
2.4.4.5. Cheminée.	Examen de l'émission : <ul style="list-style-type: none"> - couleur des fumées, - absence de panache, - absence de fumerons. Opacimètre : <ul style="list-style-type: none"> - relevé des indications, - étalonnage et maintien en état (avec remplacement de lampe émettrice). - contrôle et réglage de l'alimentation en air de refroidissement des sondes. Contrôle réglementaire de la température de sortie des fumées. Ramonage, nettoyage intérieur du pied de cheminée. Contrôle de : <ul style="list-style-type: none"> - état des conduits (fissuration, corrosion), - état du convergent, - état de l'assise, - état du haubanage, - balisage. - paratonnerre. 	Remplacement total ou partiel d'opacimètre. Remplacement des thermomètres sortie cheminée. Reprise de maçonnerie. Intervention sur haubanage, balisage. Réfection du paratonnerre et des mises à la terre. Remplacement de convergent.

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
- Coupleurs électromagnétiques avec commandes automatiques.	Vérification du signal des capteurs agissant sur la régulation. Vérification de l'automatisme de régulation et de commande. Surveillance de l'absence d'émission d'ondes hertziennes. Réglage de la vitesse de sortie en fonction du signal du capteur.	Traitement des émissions hertziennes.
2.4.6.2. Variateurs à courroie.	Vérification de la courroie plate. Dépoussiérage des poulies. Manœuvre du volant positionnant l'écartement des flasques de la poulie ajustable pour obtenir le rapport de transmission souhaité. Graissage des organes de roulement. Vérification de la vitesse de rotation de l'arbre de sortie.	Remplacement de la courroie.
2.4.6.3. Moteurs électriques à vitesse de rotation variable. - Machine à courant continu à variation de tension. - Machine à courant alternatif à variation de fréquence. • armoire électrique et moteur. • régulation.	Voir 2.4.3.1. Vérification du signal du capteur. Ajustement et programmation de la vitesse en fonction du signal du capteur. Vérification de la vitesse de rotation de l'arbre de sortie.	
2.4.7. Comptage fournitures sortie chaufferie. 2.4.7.1. Energie thermique. 2.4.7.2. Eau chaude sanitaire.	Cf 3.2.4. Cf 3.5.1.4.	
3. Utilisation des énergies thermiques.		
3.1. Réseau primaire.		
3.1.1. Tous réseaux de distribution.		
3.1.1.1. Généralités : - canalisations - robinetterie - filtres - purge d'air	Contrôle d'étanchéité. Mesure des appoints d'eau. Surveillance du comportement de la tuyauterie lors des dilatations. Manœuvre périodique. Resserrage de presse-étoupe, réfection de garniture, contrôle d'étanchéité. Graissage tige de vanne. Resserrage de joint, bride. Contrôle et réglage des automatismes ou télécommandes. Surveillance de l'encrassement, purge et nettoyage. Contrôle de fonctionnement, nettoyage, vérification d'absence d'air dans les canalisations.	Remplacement partiel de tuyauterie. Remplacement des organes de dilatation. Remise en état de butées, points fixes, ancrages. Remplacement de bride, siège à soupape, clapet, vanne. Remplacement de servomoteur, membrane, circuit de fluide auxiliaire. Remplacement du corps de filtre et d'élément filtrant. Remplacement de purgeur automatique, bouteille de dégazage.
3.1.1.2. Canalisations accessibles.	Resserrage des brides et raccords. Réfection des joints. Rescelllement ou réfection des supports. Surveillance d'état de surface extérieure. Remise en état locale du calorifuge ($S < 1 \text{ m}^2$)	Remise en état du calorifuge ($S > 1 \text{ m}^2$).

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
3.1.1.3. Canalisations non accessibles.	Surveillance d'absence d'eau dans les caniveaux. Vérification des pompes de relevage. Vérification des clapets d'évacuation d'eau vers l'égout. Remise en état calorifuge ($S < 1 \text{ m}^2$).	Réfection des jonctions. Rescelllement ou réfection des supports. Remplacement des pompes de relevage. Entretien et remplacement des clapets. Remise en état du calorifuge ($S > 1 \text{ m}^2$).
3.1.2. Cas particulier des réseaux d'eau.	Contrôle des températures et de l'équilibrage de la distribution, maintien de l'équilibrage. Opération d'équilibrage complet de la distribution, sous réserve de la mise à disposition d'un plan de réglage.	Plan de réglage informatique d'équilibrage de la distribution.
3.1.3. Cas particulier des réseaux de vapeur. - régulation de pression - purgeur - bache de reprise - relevage des condensats	Contrôle de fonctionnement et de la pression délivrée. Réglage des points de consigne. Purges annuelles. Réglage des purges. Contrôle de fonctionnement et d'efficacité des purgeurs. Contrôle de la qualité des purges (analyse). Contrôle de température de retour, nettoyage. Contrôle de fonctionnement, maintien en état du niveau visible et du flotteur, réglage du flotteur, graissage pompe.	Remplacement de la membrane du détendeur. Remise en état ou remplacement de l'élément dilatable du purgeur. Curage, reprise d'étanchéité, remplacement de bache. Remplacement de la commande du régulateur de niveau. Remplacement de pompe, moteur.
3.2. Poste de livraison		
3.2.1. Généralités.	Vérification d'étanchéité. Contrôle des températures entrée/sortie, côtés primaire et secondaire. Remplacement des thermomètres. Vérification de l'équilibrage.	Remplacement des organes d'équilibrage.
3.2.2. Echangeurs.	Contrôle des pertes de charge. Resserrage des joints de tête. Contrôle du niveau d'eau des échangeurs alimentés en vapeur. Contrôle de fonctionnement des soupapes. Détartrage, nettoyage intérieur. Démontage périodique réglementaire. Remplacement des joints.	Réparation ou remplacement de faisceau. Rodage et remplacement de soupape.
3.2.3. Régulation.	Cf. 2.4.5.	Remplacement des régulateurs.
3.2.4 Comptage d'énergie thermique	Contrôle : - consommation d'énergie thermique. - fonctionnement du poste de comptage. - état des sondes, capillaires, mesureur, intégrateur. - niveau d'huile dans les doigts de gant des sondes chaudes et froides. Contrôle annuel du compteur par organisme agréé. Remise en état ou remplacement de compteur défectueux.	Contrôle supplémentaire

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
3.3. <i>Chauffage à circuit d'eau chaude</i>		
3.3.1. Réseaux secondaires.	Contrôle d'étanchéité. Resserrage et réfection des presse-étoupe de la robinetterie. Tout démontage nécessaire pour accéder aux joints. Réfection des joints et raccords. Manœuvre programmée de la robinetterie. Vérification des colliers. Purge d'air : contrôle des purgeurs automatiques. Vérification de l'équilibrage. Vérification du calorifuge. Remise en état locale. Opération d'équilibrage. Désembouage localisé.	Remplacement d'organes d'équilibrage. Remplacement du calorifuge. Désembouage général des réseaux. Remplacement des purgeurs automatiques.
3.3.2. Pompes, expansion.	Idem 2.4.2.	
3.3.3. Régulation.	Idem 2.4.5.	
3.3.4. Comptage, répartition.		Entretien et relevés par contrat spécifique.
3.3.5. Corps de chauffe (radiateurs, convecteur, sol et plafond chauffants).	Contrôle de propreté des batteries à ailettes. Nettoyage des batteries à ailettes. Reprise d'étanchéité. Désembouage localisé des émetteurs.	Remplacement de robinet, tête de robinet, tête thermostatique, thermostat. Remplacement de capot de convecteur. Désembouage général des émetteurs.
3.4. <i>Chauffage à circuit d'air</i>		
3.4.1. Motoventilateur	Mise en service ou arrêt (suivant programme) Mise en position hiver/été. Contrôle d'intensité absorbée, contrôle et réglage du thermostat et du débit d'air. Graissage de moteur et palier, nettoyage de turbine. Courroie : contrôle et réglage de tension, remplacement. Alignement poulie.	Rebobinage ou remplacement de moteur. Remplacement de turbine. Echange roulement, turbine. Réparation de palier. Equilibrage turbine.
3.4.2. Batterie d'air.	Nettoyage de batterie et filtres, contrôle de propreté. Fourniture des filtres de remplacement. Contrôle et réglage de commande de volet d'air.	Remplacement de batteries.
3.4.3. Gaines d'air.	Nettoyage et maintien de l'étanchéité des gaines, joints et raccords souples. Contrôle d'absence de vibrations, surveillance des fixations. Vérification du fonctionnement des clapets coupe-feu. Vérification de l'équilibrage des réseaux.	Remplacement ou réfection des gaines, joints et raccords souples.
3.5. <i>Eau chaude sanitaire</i>		
3.5.1. Production stockage.		
3.5.1.1. Généralités.	Contrôle des températures entrée/sortie primaire. Contrôle de la température de l'ECS. Contrôle de l'absence de fuite entre circuit primaire et ECS (sans vidange). Contrôle de la différence de pression entre circuit primaire et ECS. Contrôle d'étanchéité extérieure. Démontage périodique. Détartrage. Contrôle de fonctionnement des soupapes.	Remplacement de faisceau, de plaque. Rodage et remplacement des soupapes.

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
3.5.1.2. Ballons.	Contrôle de la température du ballon et du réseau de bouclage. Nettoyage et désinfection des ballons. Resserrage de joints de tampon de visite. Contrôle de l'état intérieur. Réfection de joint de tampon de visite. Dégazage manuel. Chasses périodiques.	
3.5.1.3. Echangeurs.	Contrôle de la perte de charge côté ECS. Contrôle du niveau d'eau des échangeurs alimentés en vapeur. Resserrage des joints de tête. Remplacement des joints.	
3.5.1.4. Comptage général.	Si compteur d'énergie thermique, contrôle : - consommation d'énergie thermique - fonctionnement du poste de comptage - état des sondes, capillaires, mesureur, intégrateur - niveau d'huile dans les doigts de gant des sondes chaudes et froides. Contrôle annuel du compteur par organisme agréé. Remise en état ou remplacement de compteur défectueux. Si comptage volumétrique : - vérification de la consommation - contrôle de fonctionnement et remplacement du compteur.	Contrôle supplémentaire
3.5.2. Distribution.	Analyses bactériologiques pour recherche de la <i>Legionella</i> .	
3.5.2.1. Mitigeur.	Maintien d'étanchéité, contrôle de la température de mélange, surveillance de l'entartrage.	Détartrage (circuit distribution). Remplacement d'élément sensible, mitigeur, vanne motorisée.
3.5.2.2. Canalisations - robinetterie	Contrôle d'étanchéité. Resserrage et réfection des presse-étoupe de la robinetterie. Réfection des joints et raccords. Manœuvre programmée de la robinetterie. Vérification des colliers. Purge d'air : contrôle des purgeurs automatiques. Démontage des manchettes témoins. Identification des bras morts dans les circuits. Vérification des vitesses de circulation dans la boucle de retour.	Tout démontage nécessaire pour accéder aux joints.
- Disconnecteurs - pots à boues	Contrôle de fonctionnement Contrôle d'étanchéité, purge, nettoyage.	
3.5.2.3. Pompes	Manœuvre des vannes, contrôle de la hauteur manométrique. Remplacement des manomètres. Réglage du débit. Essai et permutation des pompes. Presse-étoupe : - contrôle de l'écoulement du goutte-à-goutte, - réglage. Réfection des garnitures non mécaniques. Nettoyage de l'écoulement d'eau. Contrôle des accouplements et alignements. Graissage des paliers Nettoyage des ouïes de refroidissement moteur.	Remplacement de roulement, palier, roues, fourrure d'arbre, garniture mécanique. Réfection de joint interne. Rebobinage moteur.
3.5.2.4. Comptage, répartition.	Entretien et relevés (compteurs et sous-compteurs).	

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
3.5.3. Traitement, conditionnement.		
3.5.3.1. Adoucissement	Nettoyage et remplissage du bac à sel. Préparation de la saumure. contrôle du niveau de saumure dans le bac à sel. Mesure du TH de l'eau brute. Intervention de réparation sur vanne automatique. Détermination et réglage de la fréquence de la régénération. Contrôle de la consommation de sel entre cycles : détassage, régénération, rinçage, remise en service, contrôle du TH de l'eau adoucie. Réglage du TH de l'eau distribuée. Maintien de l'étanchéité des vannes (resserrage des joints et presse-étoupe). Approvisionnement en sel.	Remplacement de robinetterie. crépine, complet, bloc de commande automatique, électrovanne, dispositif pneumatique. Appoint ou remplacement de résine.
3.5.3.2. Conditionnement. - Généralités	Maintien de l'étanchéité des vannes et joints. Analyse de l'eau avant et après conditionnement. Approvisionnement en produit et réactif. Surveillance du stock de produit et réactif Contrôle de consommation de produit et réactif. Examen des manchettes témoins.	
- pot à percolation	Remplissage	Remplacement
- injection	Contrôle du niveau de produit dans le bac. Nettoyage et remplissage du bac. Vérification de fonctionnement et réglage : - compteur d'impulsions - pompe d'injection. Contrôle d'étanchéité des clapets ; nettoyage et remplacement. Remplacement de membrane de pompe.	Remplacement de corps de pompe, moteur, canne d'injection, circuit imprimé. Rebobinage moteur.
4. Sécurité		
4.1. <i>Sécurité générale.</i> Protection des travailleurs et CMS (escaliers, rambardes). Coup de poings. Commande d'arrêt d'urgence. Puisard (pompe de relevage).	Maintien en état des organes de sécurité. Essai périodique. Contrôle de fonctionnement de la pompe (essais). Réglage de niveau du flotteur, vérification du contacteur, maintien en état. Purge, nettoyage du puisard, nettoyage de crépine.	Remplacement de pompe et moteur. Remplacement contacteur.
4.2. <i>Sécurité incendie.</i>	Maintien en état des extincteurs. Etat des dispositifs de sécurité (RIA, Sprinklers, sable...) installés en fixe dans les locaux techniques concernant les équipements "sous contrat". Fourniture du sable des bacs.	
5. Peinture - calorifuge.		
5.1. <i>Peinture.</i>	Contrôle et reprise sur tout appareil, canalisations, générateur.	Réfection sur un appareil entier.
5.2. <i>Calorifuge.</i>	Contrôle et reprise de calorifuge et revêtement sur appareil, canalisation, générateur, ballon (cf. 2.3.4. pour générateur, 3.1.1.2. pour canalisations).	Réfection totale de calorifuge ou revêtement sur appareil, réseau.

C.C.T.P.

EQUIPEMENT	PRESTATIONS D'EXPLOITATION comprises dans le prix P2	PRESTATIONS EXCLUES DU PRIX P2
6. Locaux		
6.1. <i>Nettoyage, propreté.</i> Nettoyage des installations.	Fourniture des produits de nettoyage. Maintien en état de propreté. Evacuation des déchets.	
6.2. <i>Eclairage.</i>	Remplacement de tubes, ampoules, fusibles. interrupteurs. Surveillance des circuits apparents.	Remplacement de ballast. Contrôle et remplacement des circuits.
6.3. <i>Evacuation des eaux usées.</i>	Contrôle de fonctionnement des pompes de relevage. Débouchage des évacuations. Curage des puisards. Remplacement des flotteurs.	

VII.4. ANNEXE 4 - ECHEANCIER D'ENTRETIEN

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
0 - GENERALITES						
Propreté des locaux techniques			X			
Propreté des matériels			X			
Retouches de peintures						X
Retouches de calorifuge						X
Tenue du livret de chaufferie						X
1 – CHAUDIERE						
Vérification du fonctionnement		X				
Contrôle de température départ / retour		X				
Contrôle et relevé de la consommation de combustible		X				
Permutation chaudière		X				
Vérification des joints			X			
Vérification de l'état d'encrassement du foyer et des tubes de fumées			X			
Contrôle briquetage ou garnissage			X			
Protection à la mise à l'arrêt					X	
Révision générale					X	
Ramonage des carneaux et cheminées					X	
Ramonage (ou nettoyage) interne de la chaudière (surfaces d'échange et circuit des gaz de combustion)				X		
Extraction des boues				X		
Contrôle de l'efficacité énergétique et des émissions de polluants des chaudières de 4 à 400 kW (décret n° 2009-649)					X	
2 - BRULEUR						
Contrôle de l'état et du fonctionnement		X				
Contrôle et réglage des électrodes			X			
Nettoyage des filtres et gicleurs			X			
Vérification cellule ou sonde d'ionisation			X			

H : Hebdomadaire
S : Semestriel

M : Mensuel
A : Annuel

T : Trimestriel
SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
Vérification électrode de contrôle de flamme			X			
Vérification étanchéité raccords et vannes			X			
Contrôle boîtier de sécurité, contacts électriques, relais			X			
Contrôle volets d'air, turbine, pompe			X			
Réglage brûleur (CO2, fumées), contrôle du rendement			X			
Contrôle étalonnage aquastats, thermostats			X			
Nettoyage général et graissage des parties tournantes					X	
3 - EXPANSION						
Vérification des niveaux vase, bêche, réservoir tampon		X				
Correction si nécessaire		X				
Contrôle visuel des soupapes		X				
Vérification de la pression d'azote			X			
4 - SURPRESSEUR D'EAU – MAINTIEN DE PRESSION						
Contrôle des pressions amont / aval				X		
Contrôle des cycles de déclenchement et permutation des pompes				X		
Vérification pression d'azote				X		
Vérifications électriques				X		
Vérification des pompes (débit, hauteur manométrique, étanchéité)					X	
Vérification des pressostats					X	
Vérification des intensités absorbées					X	
Nettoyage de la bêche					X	

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
5 – PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE						
Echangeur :						
Contrôle du fonctionnement		X				
Contrôle des températures et des pressions entrées / sorties		X				
Contrôle d'étanchéité de l'ensemble des plaques ou du faisceau		X				
Contrôle de l'entartrage et de la corrosion					X	
Détartrage, nettoyage interne et désinfection					X	
Réfection des joints						X
Contrôle du fonctionnement des soupapes et de leur étanchéité			X			
Ballons :						
Dégazage manuel		X				
Chasse d'eau en point bas – Extraction des boues		X				
Nettoyage et contrôle de fonctionnement du purgeur automatique			X			
Contrôle de fonctionnement soupape de sécurité			X			
Vidange, détartrage, nettoyage interne, désinfection et rinçage					X	
Réfection des joints de tampon de visite						X
Vérification des températures de retour de boucle ECS		X				
Vannes motorisées sur distribution ECS :						
Démontage et détartrage des corps de vannes					X	X
6 – COMPTAGES D'ENERGIE ET DE FLUIDES						
Contrôle des consommations		X				
Relevé des index des compteurs		X				
Vérification du fonctionnement des compteurs				X		

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
7 – POMPES DE CIRCULATION						
Contrôle de l'état de fonctionnement		X				
Contrôle des pressions amont et aval			X			
Contrôle des débits			X			
Permutation des pompes		X				
Graissage et vérification			X			
Vérification de la butée					X	
Relevés d'intensités			X			
Resserrage des contacts sur bornes			X			
Contrôle des presse-étoupes			X			
Resserrage modéré des presse-étoupes			X			
ou contrôle de garniture mécanique et remplacement éventuel				X		
Nettoyage des grilles des moteurs					X	
8 – VANNES – ROBINETTERIE - FILTRES						
Vérification de l'étanchéité des vannes et robinets			X			
Vérification des joints et presse-étoupes			X			
Resserrage ou remplacement des joints presse-étoupes						X
Manœuvre et graissage des vannes et robinets				X		
Elimination des dépôts par nettoyage et brossage, puis graissage					X	
Nettoyage des clapets anti-retour					X	
Contrôle des disconnecteurs				X		
Nettoyage des filtres				X		
Manœuvre des bouteilles de purge et contrôle des purgeurs			X			

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
9 – TRAITEMENT DE L'EAU (ECS et Chauffage, hors adoucisseur)						
Mesure du pH et du TH des eaux traitées			X			
Vérification de l'appareillage de dosage et réglage éventuel :						
Pompes doseuses			X			
Compteurs d'impulsions			X			
Vérification des caractéristiques des produits injectés			X			
Recharge des appareils (clarificateurs, pots d'injection, bacs à produits)						X
Nettoyage des bacs à produits, enlèvement des dépôts					X	
Contrôle de la pression différentielle amont / aval des filtres clarificateurs (vérification du débit)			X			
Extraction des boues en point bas des clarificateurs			X			
Nettoyage des clarificateurs (tamis + plaques magnétiques)			X			X
Analyse physico-chimique complète des eaux (suivant CCTP)					X	
Analyses bactériologiques de l'ECS	Prestation hors marché					
Résultat des analyses d'eaux à porter sur le cahier de chaufferie et sur le carnet sanitaire			X		X	
Démontage et contrôle de l'état des manchettes témoins EF et ECS					X	
10 – ADOUCISSEUR						
Contrôle du TH en sortie de l'adoucisseur et en aval de la vanne de redurcissement (bypass de mélange)		X				
Réglage du bypass de mélange		X				
Vérification du niveau du bac à sel et remplissage éventuel		X				X
Vérification de l'état de propreté du filtre – Remplacement de l'élément filtrant si besoin			X			X
Contrôle manuel des cycles de régénération et du programmateur			X			
Démontage et entretien des parties interne de la vanne					X	
Contrôle du bon fonctionnement de l'adoucisseur :						
pendant la phase de fonctionnement normal					X	
pendant la phase de régénération (détassage / saumurage / rinçage lent / rinçage rapide)					X	
contrôle de la concentration en chlorure en aval de l'adoucisseur (contrôle fuite)					X	
Nettoyage et désinfection du bac à sel					X	
Nettoyage et désinfection des résines					X	

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
11- REGULATION – CONTROLE – SECURITE						
Contrôle de fonctionnement – Vérification des valeurs indiquées		X				
Contrôle et réglage des points de consigne		X				X
Etablissement et contrôle de la loi de correspondance automatique puissance engagée / température extérieure et corrections		X				X
Contrôle de l'action de la régulation			X			X
Contrôle périodique des sécurités			X			
Contrôle de l'état des capteurs et actionneurs			X			
Contrôle des liaisons capteurs - actionneurs - organes de commande				X		
Contrôle des garnitures d'étanchéité des vannes (2, 3 ou 4 voies)			X			
Maintien en état des presse-étoupes de vanne de régulation						X
Réglage des fins de course des servomoteurs						X
Graissage des moteurs				X		
Contrôle et réétalonnage de l'ensemble de la régulation					X	
Mise à l'heure des horloges, réglage des plages					X	
Dépoussiérage armoire de régulation					X	
Resserrage des connexions					X	
Remplacement diodes et lampes de voyant						X
Mise à l'heure des enregistreurs, fourniture de papier, encre, crayon, plume						X
12 – AUTOMATE NUMERIQUE						
Mise à jour des paramètres d'exploitation					X	
Contrôle de la boucle Bus					X	
Contrôle du matériel électronique						X
Remplacement des batteries						X

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
13- ELECTRICITE						
Remplacement des lampes et interrupteurs de l'éclairage						X
Examen visuel des tableaux, essais des lampes			X			
Essais des signalisations			X			
Contrôle de la température ambiante dans les armoires et pupitres			X			
Contrôle de fonctionnement des organes de coupure et de protection			X			
Contrôle de fonctionnement des avertisseurs sonores et lumineux			X			
Nettoyage des équipements				X		
Dépoussiérage des tableaux				X		
Nettoyage des contacts (discontacteurs bruyants)				X		
Resserrage et vérification des connexions				X		
Resserrage de la visserie				X		
Vérification de l'état des bobines de relais				X		
Réglage des relais thermiques en fonction des intensités absorbées				X		
Contrôle des paramètres électriques (intensité, tension, équilibrage des phases)				X		
Essais mécaniques des disjoncteurs				X		
Vérification du bon fonctionnement de l'interrupteur général						
Remplacement de relais débrochables						X
Remplacement des voyants et hublots						X
Contrôle et remplacement des fusibles						X
Contrôle d'isolement des armoires				X		
Contrôle d'isolement des moteurs				X		
Contrôle d'isolement des différents matériels				X		
Mesure des résistances des prises de Terre				X		
Contrôle de l'état mécanique et de la température des câbles				X		
Visite complète, par roulement, des moteurs électriques					X	
Maintien de la lisibilité des schémas d'armoires						X

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
14 – VENTILATEURS DE SOUFFLAGE ET D'EXTRACTION (Y COMPRIS AEROTHERMES ET CTA)						
Vérification de l'état et de la tension des courroies, puis réglage ou remplacement éventuel			X			X
Vérification de l'encrassement des grilles d'aspiration			X			
Contrôle et remplacement éventuel des manchettes souples			X			X
Vérification de l'intensité absorbée par les moteurs			X			
Vérification de l'échauffement des paliers et roulements			X			
Contrôle du sens de rotation			X			
Contrôle de l'interrupteur de proximité et de la boîte à bornes moteur (resserrage des connexions si besoin)			X			
Nettoyage et dépeussierage de l'intérieur des caissons					X	
Vérification des peintures et revêtements intérieurs					X	
Nettoyage des turbines et des volutes					X	
Contrôle du débit et réglage si nécessaire					X	
Vérification de l'alignement des poulies				X		
Vérification et reprise des alignements moteurs et ventilateurs				X		
Vérification du serrage de la boulonnerie de fixation				X		
Vérification du clavetage des poulies turbines				X		
Vérification de l'équilibrage dynamique des turbines					X	
Graissage des paliers et roulements				X		
Vérification de l'état des paliers et des roulements					X	
Vérification des leviers des registres			X			
Lubrification de la tringlerie et des axes				X		
Batteries chaudes ou froides :						
Vérification de l'état de la batterie et de son étanchéité					X	
Contrôle des températures en amont et aval			X			
Vérification de la propreté et du colmatage par mesure de la perte de charge			X			
Dépeussierage à l'aspirateur et nettoyage, si nécessaire, par lessivage					X	
Contrôle de la régulation de la batterie			X			
Contrôle de l'écoulement des condensats			X			
Nettoyage et désinfection du bac de condensats					X	

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
15 - VENTILO-CONVECTEURS						
Vérification des débits et réglage si nécessaire					X	
Vérification de l'état des batteries et de leur étanchéité					X	
Vérification de la propreté et du colmatage des batteries			X			
Contrôle du bon fonctionnement de la régulation des ventilo-convecteurs			X			
Changement des filtres				X		
Nettoyage des filtres régénérables				X		
Nettoyage et désinfection des bacs de condensats					X	
Graissage des parties tournantes				X		
Vérification des équipements électriques					X	
Purges si nécessaire				X		X
16 – FILTRATION D'AIR						
Filtres statiques :						
Vérification de l'état des filtres			X			
Vérification de la perte de charge des filtres			X			
Nettoyage des cellules				X		
Remplacement systématique de tous les filtres					X	
17 – RADIATEURS						
Purges si nécessaire					X	X

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
18 – GROUPE FRIGORIFIQUE ET POMPE A CHALEUR						
Compresseurs :						
Contrôle des pressions d'aspiration et de refoulement			X			
Contrôle de la charge de fluide frigorigène			X			
Contrôle d'étanchéité des circuits de fluide frigorigène, lorsque la charge de fluide est supérieure à 2 kg et inférieure à 30 kg					X	
Recherche de fuite et appoint de fluide frigorigène						X
Relevé des compteurs horaires de marche			X			
Essais de la régulation de puissance			X			
Essais des pressostats HP / BP et huile			X			
Relevé d'intensité du moteur			X			
Test d'acidité de l'huile					X	
Contrôle des résistances de carter					X	
Contrôle des plots antivibratiles					X	
Contrôle des connexions électriques					X	
Condenseurs / Evaporateurs :						
Contrôle des températures (circuits eau et air)			X			
Mesure et réglage des débits					X	
Contrôle du réglage du détendeur			X			
Vérification du contrôleur de débit d'eau				X		
Contrôle du thermostat antigel				X		
Nettoyage des condenseurs et évaporateurs à air				X		
Coffret de commande :						
Essai de l'arrêt d'urgence			X			
Contrôle du serrage des connexions					X	
Contrôle du relaiage					X	
Contrôle du réglage des relais thermiques					X	
Contrôle de l'état des presse-étoupes					X	
Nettoyage / Dépoussiérage						X

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin

C.C.T.P.

NATURE DES PRESTATIONS	PERIODICITE					
	H	M	T	S	A	SB
19 – RADIANTS GAZ						
Entretien et réglage du brûleur atmosphérique					X	
Contrôle de la combustion par analyse des fumées					X	
Dépoussiérage de la rampe du brûleur					X	
Vérification du bon fonctionnement du bloc gaz combiné (si existant)					X	
Contrôle et réglage des pressostats mini-maxi gaz					X	
Contrôle de l'asservissement de l'extracteur au brûleur (si existant)					X	
Contrôle de l'étanchéité du circuit gaz					X	
Contrôle de la vanne d'admission gaz					X	
- Contrôle des appareillages de sécurité : aquastats, thermocouple					X	
- Contrôle du débit de gaz					X	
- Vérification de l'appareillage électrique					X	

H : Hebdomadaire

M : Mensuel

T : Trimestriel

S : Semestriel

A : Annuel

SB : Selon Besoin